



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5834^e séance

Mardi 12 février 2008, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Lewis-Navarro	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Michel
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Kouchner
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Craxi
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-23612 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Déclaration liminaire

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais dire que c'est un honneur pour moi de présider la présente séance à l'occasion du sixième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Je tiens à souligner la présence d'hôtes de marque, en particulier le Ministre de la coopération au développement de la Belgique, M. Charles Michel, et le Secrétaire d'État adjoint aux affaires étrangères de l'Italie, M. Vittorio Craxi. Par ailleurs, je tiens à rendre un hommage particulier au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert, pour l'excellent travail qu'il a réalisé en tant que président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, d'El Salvador, de la Géorgie, du Guatemala, de la Guinée, de l'Iraq, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Mexique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouganda, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Thaïlande et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Il en est ainsi décidé.

De même, conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Il en est ainsi décidé.

De même, conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Jo Becker, représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict.

Il en est ainsi décidé.

J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 7 février 2008, qui sera publiée sous la cote S/2008/88, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité qui aura lieu le 12 février 2008, concernant la question des enfants et les conflits armés. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/757, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

M^{me} Coomaraswamy (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité au niveau ministériel, une séance consacrée à l'examen des mesures à prendre pour assurer la protection des enfants exposés aux conflits armés. Le niveau du débat et votre présence ici aujourd'hui, Monsieur le Président, témoignent de votre ferme détermination à l'égard de cette question essentielle.

Je suis reconnaissante au Conseil de sécurité, à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et particulièrement au dynamisme que la France a imprimé au Groupe de travail quant à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

C'est pleine d'espoir, mais en restant prudente, que je présente au Conseil le présent rapport qui revêt une grande importance. Le septième rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés passe en revue les événements survenus dans 18 situations préoccupantes et fait systématiquement état des six graves violations suivantes : les meurtres ou les mutilations d'enfants, le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, les viols et autres sévices sexuels graves à l'encontre d'enfants, les enlèvements d'enfants et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. En tout, 58 parties en infraction ont été nommément désignées et recensées; elles se répartissent en 13 types de situation préoccupante. Ces 58 parties en infraction sont toutes coupables d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats. En outre, plusieurs d'entre elles sont également coupables

d'avoir commis d'autres violations graves, qui sont consignées dans les listes.

J'ai le plaisir de déclarer que ce rapport résulte d'un effort de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies. Je voudrais aussi souligner que la composante essentielle de l'activité de surveillance et de communication de l'information, ainsi que de ce rapport annuel au Conseil, a pris la forme d'un dialogue avec les États Membres concernés à tous les niveaux, pour le bien des enfants touchés par la guerre.

Au cours de l'année passée, beaucoup a été accompli sur cet ordre du jour ambitieux en faveur des enfants. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés s'est réuni à six occasions, et ses recommandations et mesures ont produit des résultats positifs. En République démocratique du Congo, les autorités ont traduit en justice, après un retard initial, l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga, également connu sous le nom de Gédéon, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour le recrutement de 300 enfants dans la province du Katanga de 2003 à 2006. Cette action a fait suite à de fortes recommandations formulées par le Groupe de travail en vue de l'adoption de mesures juridiques appropriées contre les membres des groupes armés accusés d'avoir commis des crimes graves sur des enfants. Cela marque un tournant, qui nous montre qu'en agissant collectivement, nous pouvons transformer les normes de protection en respect de ces normes et les condamnations de tout non-respect en obligations de rendre compte de ce non-respect.

D'importants précédents ont également été créés en ce qui concerne la fin de l'impunité pour les crimes contre des enfants. Nous attendons avec intérêt le jugement, par la Cour pénale internationale, du chef de milice Thomas Lubanga, qui est accusé d'avoir recruté des enfants soldats dans le nord-est de l'Ituri, région de la République démocratique du Congo; des inculpations similaires ont été prononcées à l'encontre de deux autres chefs de milice de l'Ituri. Le jugement de l'ancien chef de l'État libérien Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et la condamnation par ce tribunal spécial de trois membres du Conseil révolutionnaire des forces armées et de la Force de défense civile pour le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont autant d'éléments qui lancent le message important que pareils crimes commis contre des enfants ne seront pas tolérés et que leurs auteurs seront traduits en justice.

Nous assistons aussi, de plus en plus, à la mise en œuvre par les parties d'engagements clefs par l'intermédiaire de plans d'action, et cela commence à produire des résultats concrets en termes de protection des enfants sur le terrain. Des progrès notables ont été réalisés avec les parties au conflit en Côte d'Ivoire où, pour la première fois, des acteurs ont été rayés des listes annexées. Les Forces nouvelles et quatre milices armées ont mis en œuvre avec succès leurs plans d'action et cessé tout recrutement d'enfants, comme l'équipe de pays des Nations Unies continue de le vérifier – d'où leur radiation des listes.

Le dialogue en Côte d'Ivoire a permis de libérer environ 3 000 enfants et de les confier à l'UNICEF et à des organismes de protection de l'enfance. Ce succès doit renforcer la résolution du Conseil, car son action fait une véritable différence dans la vie de ces enfants. Des avancées ont également été enregistrées dans les plans d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants par les forces et groupes armés en République centrafricaine, au Myanmar, au Soudan, à Sri Lanka, en Ouganda et au Tchad. Je note par ailleurs avec satisfaction que le Gouvernement colombien a accepté de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et je suis impatiente d'entamer avec lui une collaboration étroite.

Malgré les progrès impressionnants qui ont été réalisés, j'ai le regret de signaler que la situation générale des enfants touchés par des conflits reste grave et totalement inacceptable. Il reste de nombreux défis à relever et mon bureau, avec ses partenaires – en particulier l'UNICEF, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques –, poursuit l'important travail entrepris par le Conseil, en renforçant nos efforts collectifs pour protéger les enfants touchés par des conflits. En effet, bien que je m'adresse au Conseil, la protection des enfants est une question qui appelle une action concertée de tous les États Membres. Je constate avec plaisir que les représentants de nombreux États Membres sont présents dans cette salle aujourd'hui. Je les remercie pour leur engagement sur ce thème.

Il importe également de noter que, dans certaines des situations qui nous préoccupent, l'incapacité du régime de surveillance et de communication de l'information de l'ONU à ouvrir le dialogue avec les acteurs non étatiques fait obstacle à la libération et à la réadaptation des enfants enrôlés dans ces groupes.

J'exhorte le Conseil à appeler tous les États Membres à faciliter le dialogue avec les groupes armés non étatiques afin d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et pour remédier à toutes les autres violations graves commises contre les enfants.

J'attire également l'attention du Conseil sur plusieurs défis urgents qui appellent un examen approfondi de notre part pour continuer d'appuyer les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur des enfants touchés par la guerre. Si nous voulons assurer la protection de ces enfants, nous devons reconnaître plus largement la nature changeante des conflits. Il existe aujourd'hui des zones grises qui brouillent la distinction traditionnelle entre conflits armés et violence criminelle, impliquant souvent la criminalité transnationale, des méthodes de guerre nouvelles et la traite d'êtres humains. Le terrorisme et les mesures prises pour le combattre posent aujourd'hui des problèmes spécifiques en termes de protection des enfants, comme nous avons récemment pu le constater à Bagdad. Le recours aux attentats-suicides à la bombe est totalement inacceptable. Rien ne saurait le justifier. Nous trouvons des enfants victimes des deux côtés : des enfants sont utilisés comme kamikazes dans certains cas, et nombre d'autres sont victimes d'attaques-suicides. Les stratégies antiterroristes suscitent également des inquiétudes, alors que nous passons des méthodes policières aux actions militaires de grande ampleur, avec des dommages collatéraux qui comprennent parfois le meurtre ou la mutilation d'enfants.

Les attaques systématiques et délibérées perpétrées contre des écoliers, des enseignants et des établissements scolaires se sont multipliées dans certaines situations. En Afghanistan, ces attaques visent les écoles de filles, en vue d'intimider les élèves et de les empêcher d'accéder à l'éducation. Cela semble suivre une logique particulière et receler une dimension idéologique troublante. Nous appelons instamment à ce que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des écoles en tant que zones de paix, par le biais d'un engagement des parties à garantir le droit des enfants à l'éducation.

Dans les conflits régionaux, comme ceux qui font rage dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, le recrutement transfrontière d'enfants au sein des camps de personnes déplacées et de réfugiés est en plein essor. Des études montrent que la sécurité dans les camps est l'un des principaux facteurs à

considérer dans le recrutement des enfants : plus grande est la sécurité, moins il y a d'enfants recrutés. Cela a d'importantes implications pour les organismes humanitaires qui gèrent les camps de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que pour les opérations de maintien de la paix. Le mouvement transfrontière des enfants soldats et de leurs recruteurs pose aussi de nombreux problèmes aux organismes qui travaillent avec ces populations extrêmement vulnérables.

La détention d'enfants accusés d'avoir été associés à des groupes armés, en violation des normes internationales, est de plus en plus préoccupante. Beaucoup d'entre eux sont soumis à des mauvais traitements, à la torture, à des méthodes d'interrogatoire par la force et à la privation de nourriture et d'accès à l'éducation. Ils manquent également de recours à une aide juridique rapide et adaptée et, en règle générale, ils ne sont pas séparés des détenus adultes.

Les armes d'emploi aveugle, comme les munitions à dispersion, utilisées lors d'attaques dans des zones à dense population civile, ont des effets graves sur ces populations, en particulier les enfants, même longtemps après la fin des conflits. Je suis encouragé d'apprendre qu'une grande conférence internationale aura lieu au printemps à Dublin pour élaborer un instrument international contraignant visant à interdire l'emploi des munitions à dispersion.

Les violences sexuelles et sexistes, y compris le viol, dont les enfants sont victimes sont une conséquence ruineuse des conflits dans de nombreuses parties du monde. Les violences sexuelles contre des enfants par les parties étatiques ou non étatiques à un conflit sont interdites par le droit international. Nous avons reçu des informations selon lesquelles, dans la région des Grands Lacs, et en particulier en République démocratique du Congo et au Burundi, les violences sexuelles et sexistes atteignent des niveaux effrayants. L'impunité pour de tels agissements est très répandue. Il est impératif que les auteurs de viols et d'autres violences sexuelles, qui ont un impact dramatique et durable sur les victimes, soient poursuivis conformément à la gravité de ces crimes. Comme le recrutement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles sont toujours délibérées, ciblées, et découlent toujours directement d'une intention criminelle. Nous ne pouvons pas tolérer de tels agissements dans quelque contexte que ce soit, mais lorsqu'il est question d'enfants, ils sont particulièrement odieux.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats constituent la préoccupation principale du Conseil et les composantes principales des listes annexées aux rapports annuels du Secrétaire général. Nous pensons qu'un grand pas a été franchi par le Conseil, et que les parties qui continuent de commettre ce crime grave doivent être notifiées que des mesures ciblées seront prises contre ceux qui continuent de se livrer à ces violations. Cependant, il existe cinq autres violations graves, et les enfants victimes de ces violations et sévices graves méritent l'attention et la protection de la communauté internationale. Nous pensons que la liste des parties jointes en annexe devrait rassembler toutes les violations graves.

Néanmoins, pour les raisons mentionnées plus haut, le Conseil pourrait souhaiter prendre des mesures graduelles et examiner d'abord la violence sexuelle systématique à l'égard des enfants avec la possibilité de l'inscrire dans les annexes. À cet égard, l'inclusion de la violence sexuelle constituera un progrès important dans le processus de suivi, en particulier s'agissant de tenir les auteurs de ce crime monstrueux contre les enfants pour responsables de leurs actes.

Il est temps désormais que le Conseil aille de l'avant et prenne des mesures efficaces. Seize parties qui persistent dans la commission de ces crimes sont, depuis cinq années consécutives, inscrites sur les listes annexées. Bien que certaines parties en République démocratique du Congo, en Ouganda, à Sri Lanka et au Myanmar fassent des efforts, plusieurs autres continuent de faire fi du Conseil et de ses résolutions. Le Conseil a déjà, à plusieurs occasions, exprimé son intention de prendre des mesures concrètes et ciblées contre ces parties. Il est de la plus haute importance que le Conseil tienne sa promesse afin de garantir la crédibilité de cette activité.

Ces mesures ciblées pourraient inclure notamment l'imposition de restrictions sur les déplacements des dirigeants et leur exclusion de toutes structures de gouvernance et de dispositions d'amnistie, l'imposition d'embargos sur les armes, une interdiction de l'aide militaire, et des restrictions frappant les flux de ressources financières vers les parties concernées. J'exhorte le Conseil de sécurité à commencer à mettre en place un mécanisme d'examen et de surveillance de l'imposition de ces mesures ciblées contre ces auteurs de violations afin de mettre fin à la tendance à l'impunité dans toutes les situations.

Le Conseil de sécurité joue un rôle historique lorsqu'il examine cette question et ce mandat. Reconnaisant que la protection des enfants dans les conflits armés est une question importante de paix et de sécurité qui exige une action décisive et efficace, le Conseil a décidé de faire avancer les choses, conscient du fait qu'il ne saurait y avoir de paix dans le monde si nous ne prenons pas soin des enfants. L'un des éléments clefs de ce point examiné par le Conseil a été que dans les moments les plus critiques, la nécessité de protéger les enfants l'a emporté sur les considérations politiques. Le Conseil et son Groupe de travail sont encouragés à continuer à accorder une haute priorité à la question des enfants.

Aucune personne qui a regardé un enfant soldat dans les yeux ne pourra être en paix tant que nous n'aurons pas débarrassé le monde de ce fléau. Aucune personne qui a tenu la main d'une petite fille victime de viols multiples ne pourra oublier qu'il est de son devoir d'œuvrer à la protection des êtres vulnérables.

Je tiens à remercier le Conseil et mes collègues d'avoir fait ensemble ce voyage historique vers la paix et la justice pour les enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Ann M. Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

M^{me} Veneman (*parle en anglais*) : J'ai le très grand plaisir de me joindre au Conseil aujourd'hui alors qu'il examine encore une fois la situation des enfants touchés par les conflits armés. L'UNICEF se félicite que le Conseil ne cesse de se préoccuper des violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.

Je salue le travail réalisé par ma collègue, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, pour appeler l'attention de la communauté internationale sur l'impact des situations de conflit armé sur les enfants.

Il est approprié que nous nous réunissions aujourd'hui, sixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagés à signer, à ratifier et à mettre pleinement en œuvre ce protocole facultatif.

Le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) aide à mettre en relief la dure réalité de ce que les enfants subissent dans les pays touchés par un conflit armé. Les enfants continuent de souffrir des horreurs de la guerre. Les enfants subissent souvent des traumatismes, sont confrontés à la violence et à la perte de leur famille, de leur foyer et de leur communauté, et ils sont nombreux à avoir été tués ou mutilés, même longtemps après la fin du conflit. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les enfants sont trop souvent les victimes des armes d'emploi aveugle, comme les munitions à dispersion. Il faut protéger les enfants des effets de ces armes d'emploi aveugle et d'autres armes.

Les enfants souffrent également de l'impact indirect de la guerre du fait de la résurgence de maladies curables telles que le paludisme, la rougeole, la diarrhée et les infections respiratoires. De récentes données indiquent que les pays en situation de conflit ou d'après conflit connaissent un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans parmi les plus élevés au monde. Les conflits et les hostilités entraînent souvent la destruction des services de santé publique et contribuent à l'insécurité alimentaire, au déplacement de populations et à une insécurité permanente. La remise sur pied des services et des infrastructures clefs exige la sécurité et la stabilité politique.

Un aspect essentiel du rétablissement de la normalité pour les enfants touchés par les conflits armés consiste à faire en sorte qu'ils aient accès aux écoles. Lorsque des communautés entières sont bouleversées, les écoles peuvent procurer un sanctuaire et un sentiment de normalité. Il est donc essentiel de protéger leur inviolabilité. En Afghanistan, comme l'indique le rapport, les écoles sont délibérément visées dans le cours des hostilités actuelles. La mauvaise utilisation ou l'occupation des écoles ou les attaques contre elles comptent parmi les violations les plus graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé. C'est également là une des violations d'un des principes fondamentaux des lois de la guerre : les sites civils doivent être protégés.

L'UNICEF mène depuis longtemps des activités de plaidoyer et d'assistance en faveur de la libération et de la réinsertion des enfants utilisés par les forces et les groupes armés. L'expérience nous a appris qu'il est possible de réinsérer ces enfants, surtout si on leur fournit l'aide et la formation nécessaires pour qu'ils deviennent des membres productifs et constructifs de la société. Mais la réinsertion est un processus difficile et

de longue haleine, qui exige de la patience et un engagement à long terme.

Depuis plusieurs années, les bureaux de pays de l'UNICEF ont agi auprès des États et des acteurs non étatiques qui ont recruté et utilisé des enfants, afin de mettre un terme à cette pratique odieuse. Le rapport du Secrétaire général mentionne l'engagement de l'UNICEF en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et au Soudan.

Les Engagements de Paris de 2007 aident à renforcer le consensus international sur le recrutement illégal des enfants dans les conflits armés. Ces engagements rappellent également les mesures que les États peuvent prendre pour protéger les enfants qui participent aux hostilités et favoriser leur réinsertion dans leur famille et leur communauté. Les États doivent être vivement encouragés à souscrire aux Engagements de Paris.

Comme l'a dit ma collègue M^{me} Coomaraswamy, les filles et les femmes sont extrêmement vulnérables en raison des violences sexuelles commises par les forces armées et les groupes armés, et parfois même par les personnes chargées d'assurer leur protection. La violence sexuelle est si fréquemment utilisée comme arme de guerre que ce problème exige un examen et une attention accrus. Je voudrais faire part aux membres du Conseil d'une histoire, telle que la raconte une jeune Libérienne de 14 ans :

« Les attaquants m'ont attachée et m'ont violée parce que je me battais. Cinq d'entre eux environ m'ont fait la même chose jusqu'à ce qu'un de leurs commandants, qui connaissait mon père, les arrête. Mais il m'a aussi prise pour épouse. Par peur, je l'ai accepté. »

Nous devons mettre fin aux sévices, aux viols et à la violence sexuelle.

L'UNICEF se félicite des efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. En une période relativement courte, le mécanisme de suivi et de communication de l'information a donné des résultats positifs pour les enfants sur le terrain en portant son attention sur six catégories de violations graves, comme ma collègue l'a dit tout à l'heure.

Il faut faire davantage d'efforts pour surveiller, prévenir et combattre ces violations. Il est impératif que l'intérêt suprême de l'enfant soit le principe directeur du mécanisme de surveillance et de

communication de l'information, avant toute autre considération.

L'objectif du mécanisme est de surveiller la situation des enfants qui sont victimes d'un conflit, de transmettre des informations et de réagir en conséquence afin de réduire le nombre de cas de violations graves commises contre les enfants, de faire en sorte que les coupables de ces crimes en soient davantage tenus responsables et de prévenir d'autres violations graves dans les situations de conflit armé.

Les enfants continuent à être les premières victimes des conflits, mais ils font également preuve de résilience et d'une véritable capacité à surmonter la violence qui les entoure. Leur énergie et leur désir ardent de voir cesser le conflit peuvent servir de catalyseur aux efforts de consolidation de la paix au sein des communautés. Nous avons pu entendre la voix de certains de ces jeunes dans le rapport « Saurez-vous nous écouter? Voix de jeunes en zones de conflit », qui est une compilation de ce qu'ils ont vécu dans ces zones de conflit et de recommandations. Cette compilation a été publiée l'année dernière, le 17 octobre, en complément de l'examen stratégique du rapport Machel, 10 ans après, qui a été présenté à l'Assemblée générale. Un grand nombre de ces enfants et de ces jeunes a évoqué le rôle important qu'ils jouent pour amener le changement ainsi que la nécessité d'agir rapidement. Pour reprendre les paroles d'une jeune fille colombienne : « Nous sommes l'avenir et les gens devraient en prendre conscience. Pour le moment, nous héritons d'un monde très instable. »

Gardons ces paroles à l'esprit alors que nous avançons, avec un même sentiment d'urgence, en faveur de l'édification d'un monde meilleur et plus sûr pour nos enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Jo Becker, représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict.

M^{me} Becker (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence du Conseil de sécurité ainsi que les membres de donner aux organisations non gouvernementales la possibilité de participer à cette importante instance.

Je m'exprime aujourd'hui au nom de Watchlist on Children and Armed Conflict, un réseau international d'organisations non gouvernementales qui regroupe des associations communautaires de la société civile

ainsi que certaines des plus grandes organisations humanitaires et chargées des droits de l'homme dans le monde. Nombre de nos collègues connaissent la guerre au quotidien et luttent pour protéger les enfants de la menace constante de la violence.

Le débat public d'aujourd'hui nous fournit une occasion importante d'examiner les progrès accomplis par le Conseil de sécurité pour renforcer la protection des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons des avancées réalisées par le Conseil, notamment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la mise au point de plans d'action pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats et les efforts importants menés par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, qui est véritablement novateur.

Toutefois, nous ne sommes pas ici pour nous réjouir. Les membres le savent, à plus d'un titre, la situation des enfants qui se trouvent aujourd'hui en situation de conflit armé n'est guère plus enviable que celle qui prévalait il y a quelques années. Il est aujourd'hui plus important que jamais que les membres du Conseil gardent à l'esprit l'objectif ultime de leur action et redoublent d'efforts pour véritablement changer la vie des enfants.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre sans délai une série de mesures décisives. Ces mesures traduisent les 12 recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés. Premièrement, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit être renforcé, et son champ d'action étendu. Deuxièmement, des actions fermes et cohérentes doivent être menées contre les personnes coupables de violations répétées des droits de l'enfant. Troisièmement, il faut exiger que les coupables soient rendus responsables de leurs actes, en imposant des mesures ciblées si celles-ci sont justifiées. Enfin, tous les moyens dont dispose le Groupe de travail pour répondre aux violations persistantes doivent être utilisés.

Voilà maintenant plus de deux ans que la résolution 1612 (2005) a mis en place le mécanisme novateur de surveillance et de communication de l'information. Bien que ce dernier en soit encore à ses balbutiements, une enquête sur le terrain réalisée récemment par le réseau Watchlist a montré que le mécanisme a enregistré des progrès impressionnants en matière de collecte rapide d'informations objectives et

fiables. Notre enquête a également identifié un certain nombre d'obstacles et de défis à surmonter, notamment la nécessité d'accroître la collaboration avec les réseaux existants, de soutenir davantage la participation des groupes de la société civile, de renforcer les efforts pour assurer la sûreté des survivants et autres personnes fournissant des informations, et de réagir plus efficacement aux violations. En réponse, nous avons transmis à l'ONU et à ses partenaires une série de recommandations concrètes, qui devraient être rapidement mises en œuvre.

Il est primordial que le Conseil de sécurité aborde la question de la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. À l'heure actuelle, le mécanisme n'est activé que dans le cas de violations relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, et il n'est appliqué de manière systématique qu'aux situations qui sont formellement inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Le mécanisme devrait en fait s'appliquer automatiquement à toutes les situations de conflit armé dans lesquelles la sécurité et les droits des enfants sont bafoués par des forces ou des groupes armés.

Comme le recommande le Secrétaire général, nous demandons également au Conseil d'accorder la même importance à l'ensemble des six catégories de violations graves commises contre les enfants, de manière à ce qu'une seule d'entre elles puisse déclencher l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et l'adjonction de la partie concernée à la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général. Dans le même temps, nous reconnaissons que la démarche progressive et pragmatique qui a été suivie a contribué au succès de la question des enfants et des conflits armés. C'est pourquoi, en guise de mesure de suivi, nous encourageons le Conseil à décider que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information soit également déclenché en cas de viol et autres violences sexuelles.

Certaines des parties à un conflit armé recrutent et utilisent des enfants soldats, garçons et filles, depuis des années, au mépris du droit international et des propres résolutions du Conseil. Entre 2002 et 2008, au moins 14 parties à un conflit armé ont été mentionnées dans l'ensemble des cinq rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Parmi ces parties qui violent de manière persistante les droits des enfants, on compte les Tigres de libération de l'Eelam

tamoul à Sri Lanka, les Forces armées révolutionnaires et l'Ejército de Liberación Nacional en Colombie, l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda, et les forces gouvernementales en République démocratique du Congo et au Myanmar.

Le Conseil devrait agir de la manière la plus ferme qui soit contre ceux qui continuent ainsi de se livrer à des violations. Dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), le Conseil de sécurité indiquait qu'il avait l'intention d'envisager d'imposer des mesures ciblées, comme par exemple des embargos sur les armes, si les parties ne cessaient pas d'utiliser des enfants soldats. Pourtant le Conseil de sécurité n'a pris de mesures ciblées que contre un seul individu, un ancien commandant de Côte d'Ivoire, l'interdisant de voyager et gelant ses avoirs.

Le Conseil de sécurité ne peut espérer que les coupables répondront de leurs actes s'il se contente de proférer des menaces vides. Pour préserver leur propre crédibilité, les membres du Conseil doivent être disposés à exercer leur pouvoir d'imposer des mesures ciblées lorsque cela est nécessaire. Cela suppose de transmettre systématiquement les informations aux comités des sanctions concernés et, dans certains cas, de prendre des mesures dans le cadre de résolutions de l'ensemble du Conseil de sécurité spécifiques à un pays ou à un sujet.

Enfin, je voudrais aborder la question de l'utilisation que le Groupe de travail du Conseil fait des moyens dont il dispose pour répondre aux violations graves commises contre les enfants. Cette panoplie prévoit tout un ensemble d'actions précieuses pour encourager les parties à un conflit armé à respecter leurs obligations internationales. Le Groupe de travail a recouru de manière régulière à certaines de ces actions, en revanche d'autres n'ont été que rarement, voire jamais, utilisées. Or ces mesures sont d'ores et déjà à la disposition des membres du Conseil, et ces derniers devraient donc immédiatement y recourir. Utiliser pleinement et de manière ferme ces outils permettra d'améliorer la protection des enfants et d'accroître la responsabilité des coupables. Il n'y a pas de temps à perdre.

En tant qu'organisations non gouvernementales travaillant au service des enfants dans des conditions terribles, nous appuyons les efforts importants du Conseil de sécurité. Nous continuerons de participer au mécanisme de surveillance et de communication de l'information et d'élaborer et de renforcer les

programmes à l'intention des enfants sur le terrain. Nous continuerons de faire pression sur les coupables pour qu'ils cessent les violations et nous continuerons d'offrir notre concours au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit pour nous de priorités de première urgence.

Nous saluons le Conseil de sécurité pour les progrès qu'il a accomplis en vue de mettre fin aux violations commises contre les enfants, mais nous lui demandons instamment de ne pas s'arrêter là et de faire en sorte que ces progrès se poursuivent et deviennent une réalité pour les enfants pris au piège de situations extrêmement dangereuses. Nous invitons instamment les membres du Conseil à s'engager à négocier une nouvelle résolution au cours de l'année prochaine de manière à combler les lacunes existantes, à préserver les avancées obtenues jusqu'à présent et à garantir que toutes les parties à un conflit armé seront tenues responsables des violations qu'elles commettent contre les enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Michel (Belgique) : Combien sommes-nous, autour de cette table, combien sommes-nous dans cet hémicycle, à avoir des enfants? Qui, ici dans cette salle, ne souhaite pas, pour son fils, pour sa fille, le meilleur? Ils sont 300 000 enfants arrachés à leur famille, 300 000 enfants, cela représente la moitié des enfants belges de 11 à 15 ans. Pensons au dilemme cruel auquel ces enfants sont confrontés : tuer ou se faire tuer. Kidnappés, drogués, violentés, et contraints de commettre les pires atrocités, parfois même contre leur propre famille. Comme père, comme mère, nous ne pouvons nous résoudre à cette fatalité.

Lors de ma récente visite en République démocratique du Congo, j'ai eu l'occasion d'être personnellement témoin de la détresse dans laquelle se trouvent les enfants pris au piège d'un conflit armé. Bien plus que toutes les statistiques disponibles, plus encore que les rapports, la rencontre avec les yeux d'une jeune fille abusée, violentée et même mutilée m'a permis de réaliser l'horreur que constituent,

notamment pour les enfants, les actes de violence sexuelle. Je suis convaincu que les enfants qui n'ont jamais connu que la guerre et qui ne doivent leur survie qu'à leur kalachnikov ne sont pas une cause perdue pour la paix et le développement, au contraire. Ils en sont un élément déterminant.

Le problème des enfants et les conflits armés est connu; il a été parfaitement décrit et analysé dans le rapport (S/2007/757) que nous a soumis le Secrétaire général. Il ne s'agit pas seulement d'une question de droits de l'homme, une question d'assistance au développement. Il s'agit aussi d'une question de paix, il s'agit d'une question de sécurité, et j'ai envie de dire : il s'agit surtout d'une question d'humanité. Les recommandations faites par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, doivent être rapidement mises en œuvre. Trop de temps s'est écoulé. Trop d'enfants ont déjà vu leur destin condamné.

Au-delà de la prise de conscience internationale qu'a permise la publication de la liste des groupes armés, tant étatiques que non étatiques, coupables de recrutement ou d'utilisation d'enfants, cette liste publique est surtout un instrument dissuasif important qui ne peut souffrir d'aucune concession. Avec la résolution 1612 (2005) et l'établissement du mécanisme de suivi, le Conseil dispose des informations essentielles pour agir et pour faire pression sur ces groupes armés. La protection des enfants dans toutes les phases d'un conflit armé n'est jamais négociable. Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de prendre les sanctions nécessaires vis-à-vis des individus ou groupes qui persisteraient à recruter des enfants. La lutte contre l'impunité – à travers des mécanismes de justice nationaux mais également internationaux – est un préalable indispensable pour la paix et pour la réconciliation. Le récent transfert de Mathieu Ngudjolo de Kinshasa à La Haye est un pas supplémentaire dans cette direction. La Belgique soutient entièrement cette démarche.

La violence sexuelle est un autre fléau qui requiert davantage d'attention de la part du Conseil de sécurité et de manière générale du système des Nations Unies. Dans le cadre du suivi de la résolution 1612 (2005), ces violences, on le sait, ne sont prises en considération que si elles sont associées à l'existence d'enfants soldats. On ne peut se limiter à ces situations. La violence sexuelle dans le cadre des conflits a des conséquences tragiques et de longue durée pour les populations concernées. Il s'agit de l'une des pratiques

de guerre les plus odieuses, les plus infâmes. La Belgique plaide pour un renforcement du mécanisme de la résolution 1612 (2005) en incluant également dans les annexes des rapports du Secrétaire général une liste de parties dans les conflits qui sont responsables de violences sexuelles systématiques.

Lutter contre le phénomène des enfants soldats est un impératif qui doit tous nous mobiliser sans exception. Le Conseil de sécurité doit s'y impliquer davantage encore. Il doit également encourager les autres instances onusiennes à renforcer encore la pression politique, j'ai envie de dire l'hyperpression politique nécessaire pour mettre un terme à ces abus. Les États Membres et les agences et organisations internationales doivent traduire en actions concrètes les engagements pris. Pour ma part, je veux assurer le Conseil au nom du Gouvernement belge, comme l'avait fait notre Premier Ministre Guy Verhofstadt en septembre dernier (voir S/PV.5749), que la Belgique répondra à cet appel sans ménager ses efforts. Dans le même ordre d'idées, la Belgique continuera à plaider en faveur d'un instrument contraignant visant à interdire les armes à sous-munitions qui, on le sait bien, touchent particulièrement les enfants.

Je veux croire que le débat d'aujourd'hui se traduira par un engagement renforcé de la part du Conseil. Déjà en 2002, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, M. Kofi Annan, Secrétaire général à l'époque, s'était adressé aux enfants du monde en ces termes : « Nous, les adultes, nous avons malheureusement failli à notre devoir de défendre tous vos droits. C'est à nous, adultes, qu'il incombe de corriger toutes ces situations qui reflètent nos manquements » (*A/S-27/PV.1, p. 4*).

C'était en 2002. Aujourd'hui, en 2008, pourtant, les conflits armés dans les Kivus, en Colombie et dans les autres régions touchées, font toujours des victimes parmi les enfants. Ces enfants ont droit, eux aussi, à une vie en sécurité. Donnons-nous l'espérance. Il est de notre devoir de leur garantir ce droit fondamental.

M. Craxi (Italie) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil, le Vice-Président et Ministre des affaires étrangères, M. Samuel Lewis Navarro, d'avoir organisé ce débat, qui offre une occasion précieuse pour discuter de la question des enfants dans les conflits armés. Nous estimons en effet que le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière dans la lutte contre cet odieux phénomène.

Je voudrais exprimer le soutien de mon pays, l'Italie, au travail du Secrétaire général, à celui de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à l'UNICEF et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, au Comité pour les droits des enfants, au Comité pour les droits de l'homme et à toutes les organisations non gouvernementales qui travaillent dans le monde pour protéger les enfants.

Les chiffres que nous avons devant nous sont épouvantables et demandent une action immédiate de la part de la communauté internationale : pendant les 10 dernières années, les conflits armés auraient provoqué la mort de plus de 2 millions d'enfants et en auraient mutilé 6 millions. De même, on compte des millions d'enfants réfugiés, tandis que d'autres sont pris en otage ou font l'objet de trafics illégaux. La communauté internationale ne peut pas rester inerte.

Notre pays, l'Italie, est depuis toujours très actif dans la promotion des droits de tous les enfants. Sous la présidence italienne en 2003, l'Union européenne (UE) a adopté ses Lignes directrices sur les enfants dans les conflits armés, et c'est grâce à cet instrument que l'Union européenne agit concrètement dans ses relations avec les pays tiers et dans les enceintes multilatérales, pour la protection des enfants face aux conflits armés. Dans le même esprit, l'Italie a fait de ce thème l'une de ses priorités souscrites lors de sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes également convaincus qu'il y a un lien très étroit entre la protection des droits des enfants et le développement. Il faut agir au sein des sociétés bouleversées par les conflits pour donner la perspective d'un avenir différent aux enfants. Il faut s'engager avec des projets concrets dans la santé, l'éducation, le travail pour offrir aux enfants des alternatives réelles et concrètes favorisant leur réinsertion dans la vie civile. Dans ce cadre, l'Italie utilise sa coopération au développement, confirmant cet engagement en matière de protection des enfants tout en développant de nouvelles stratégies d'assistance dans ce domaine.

Nous soutenons les Nations Unies dans tous ses programmes en faveur des enfants. Les projets de l'UNICEF ont été financés par l'Italie dans le cas spécial et spécifique de l'Afghanistan, dont un certain nombre d'initiatives ont été destinées à l'éducation et aux structures scolaires. L'assistance italienne à l'Iraq comprend une contribution spécifique à l'UNICEF

pour améliorer la condition des enfants qui ont souffert des conséquences des conflits. Nous sommes déterminés à poursuivre cet effort concret.

Nous soutenons et participons activement au Groupe de travail du Conseil de sécurité, tout en espérant que son rôle s'élargisse et que ses recommandations puissent rapidement être mises en œuvre.

Aujourd'hui, je voudrais saluer la présentation du rapport du Secrétaire général pour l'année 2007 et exprimer le soutien italien pour son contenu et, en particulier, pour ses recommandations. Nous partageons l'idée que pour combattre cet odieux phénomène, nous avons besoin d'une stratégie globale, qui ne soit pas limitée à faire face au recrutement des enfants. C'est pourquoi je souhaite me joindre à mes collègues européens pour encourager le Conseil de sécurité à inclure le viol et les autres graves violences sexuelles et sexistes à l'encontre des enfants parmi les violations qui causent l'inscription d'une partie au conflit dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. En outre, l'Italie soutient la recommandation du Secrétaire général visant à soumettre à la Cour pénale internationale les cas de violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction.

Enfin, je voudrais rappeler que l'Italie se reconnaît dans la position de l'Union européenne, qui est activement engagée pour que la communauté internationale adopte un instrument légal pour l'interdiction des sous-munitions qui causent des souffrances inacceptables à la population civile, et en particulier aux enfants.

Je ne saurais terminer sans rappeler que nous avons le devoir de faire en sorte que ce débat marque un moment important – quelqu'un a dit « historique » – dans la lutte contre le phénomène des enfants dans les conflits armés. Pour cette raison, je souhaite que ce débat puisse représenter une étape fondamentale et décisive sur la voie menant à une nouvelle résolution du Conseil de sécurité à adopter lors du prochain débat sur ce sujet, qui tienne compte des leçons apprises, des situations qui ne peuvent pas attendre et des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1612 en 2005.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de présider la présente séance importante du Conseil de sécurité. Nous voudrions, pour commencer, exprimer

nos remerciements sincères à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour l'exposé précieux qu'elle a fait pour présenter le rapport annuel du Secrétaire général (S/2007/757). Nous voudrions également remercier la Directrice générale de l'UNICEF et la représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict de leurs exposés importants.

La Jamahiriya arabe libyenne est vivement préoccupée par les sévices auxquels sont exposés les enfants – y compris les enlèvements, les meurtres, les mutilations, les sévices sexuels et le recrutement dans les conflits armés – qui sont énoncés dans les rapports successifs du Secrétaire général, qui appellent l'attention sur la fréquence et la multiplication de ces actes ignobles. Mon pays condamne vigoureusement toutes ces pratiques.

À cet égard, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général qui invite les États concernés à prendre des mesures vigoureuses en faisant appel à leur appareil judiciaire national conformément aux dispositions du droit international humanitaire pour demander des comptes aux auteurs de ces crimes et leur imposer des sanctions dissuasives maximales sans leur donner la moindre possibilité de jouir de l'impunité.

Nous convenons également avec le Secrétaire général que la détention d'enfants dans diverses zones de conflit, pour association présumée avec des groupes armés, constitue une violation directe des normes juridiques internationales. Nous voudrions évoquer notamment les traitements cruels infligés aux enfants palestiniens détenus dans des prisons israéliennes. La Jamahiriya arabe libyenne appelle donc la communauté internationale à prendre les mesures dissuasives nécessaires à cet égard. Nous condamnons vigoureusement les opérations militaires israéliennes qui, ces dernières années, ont causé la mort de plus de 800 enfants palestiniens et le déplacement de milliers d'autres enfants dont les foyers ont été détruits. En outre, des milliers d'enfants palestiniens souffrent au quotidien pour atteindre leur école à cause du mur de séparation raciste construit dans le territoire palestinien occupé et des centaines de points de passage en Cisjordanie. Nous regrettons que les exposés de ce matin n'aient pas fait état de ces souffrances tout à fait uniques en leur genre du fait de leur durée. Il s'agit d'une politique délibérée adoptée par les occupants et qui doit être criminalisée, comme l'ont été d'autres pratiques néfastes ayant des effets sur les enfants.

Nous convenons également avec le Secrétaire général de l'importance de l'élaboration et de la revitalisation de programmes et plans d'action à long terme. Il faudrait par ailleurs que les communautés locales élaborent des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin d'assurer la réintégration durable et réussie de ces enfants dans ces sociétés. Nous appelons donc la communauté internationale, ses donateurs et les institutions financières à aider à mettre en œuvre ces programmes.

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés s'efforce de protéger les enfants et de les sauver lorsqu'ils se trouvent dans des zones de conflit, et il mérite nos éloges et remerciements. Nous voudrions que le Groupe de travail évite la sélectivité et la pratique de deux poids, deux mesures dans l'élaboration de ses recommandations et dans l'exécution de son mandat. Ses recommandations ne doivent pas être politisées. Le Conseil de sécurité doit éviter de prendre des mesures punitives ou d'imposer des sanctions à l'encontre des pays dont les ressortissants ont commis des actes criminels contre des enfants. Il doit, en revanche, confier la responsabilité d'imposer des sanctions à l'appareil judiciaire national conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir d'être ici avec vous, Monsieur le Ministre, alors que vous présidez cette réunion. Nous vous remercions de l'avoir convoquée; c'est un sujet très important, comme nous l'avons déjà entendu dire.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le Secrétaire général et le Bureau de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Coomaraswamy, de la diligence avec laquelle ils mettent en œuvre leurs mandats au titre de la résolution 1612 (2005). Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Ripert et son équipe d'avoir œuvré sans relâche et avec diligence à la tête du Groupe de travail du Conseil sur le sujet.

Le sujet dont nous débattons aujourd'hui a été présenté de manière détaillée à la communauté internationale pour la première fois en 1996, dans le rapport de M^{me} Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants. La réaction ferme et engagée à son rapport a abouti à la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et à l'élaboration d'une série de résolutions importantes du Conseil de sécurité

qui ont établi un processus pour permettre à l'ONU et à ses Membres de faire face à ce très grave problème.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport annuel, le cœur du processus est l'élaboration de plans d'action par les États et les acteurs non étatiques pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats en violation des obligations internationales en la matière. Ces plans d'action se sont avérés un moyen positif d'orienter et de mesurer les progrès, et nous pensons qu'il serait utile de demander aussi à toutes les parties figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général de présenter de tels plans d'action.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité, établi en application de la résolution 1612 (2005), reflète l'engagement continu du Conseil à traiter de la tragédie des enfants dans les conflits armés. Jusqu'à présent, le Groupe de travail s'est penché sur des situations aussi diverses que celles du Burundi, du Myanmar, du Sri Lanka et du Soudan. Il s'emploie à apporter des changements positifs dans la vie des enfants touchés par des conflits armés. À mesure qu'évoluent ses activités, le Groupe de travail pourrait avoir besoin d'instruments additionnels, y compris des mesures ciblées et progressives, contre ceux qui violent de manière persistante le droit international applicable pour les contraindre à le respecter.

Nous nous réjouissons du fait que le Groupe de travail constate des progrès en Côte d'Ivoire, où les parties, qui avaient été précédemment associées au recrutement illégal et à l'emploi d'enfants soldats, ont mis fin à ces pratiques et ont été retirés de la liste des auteurs de violations contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Toutefois, notre travail ne fait que commencer. Le récent communiqué de presse de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Coomaraswamy, nous informe d'une statistique alarmante : plus de 25 000 enfants soldats sont encore engagés dans les conflits dans le monde. Un seul enfant soldat, c'est trop.

Nous restons profondément préoccupés par la situation des enfants dans les conflits armés au Myanmar, l'une des pires situations dans le monde. L'armée birmane continue de recruter des enfants soldats, dont certains n'ont que 10 ans, et d'arrêter les enfants lorsqu'ils désertent. Certains enfants sont envoyés au combat quelques jours seulement après le déploiement de leurs unités, ou sont contraints de participer à des violations de droits de l'homme, tels

que l'incendie de villages et l'utilisation de civils aux fins du travail forcé. Le régime birman empêche l'évaluation globale de l'envergure de ce problème en refusant l'accès nécessaire aux experts internationaux. Ma délégation demande instamment l'accès immédiat et sans obstacle de l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que des organisations humanitaires internationales aux communautés du Myanmar, afin d'œuvrer pour mettre un terme à cette tragédie.

Ma délégation est encouragée par la légère amélioration constatée dans l'ensemble de la situation concernant les enfants dans les conflits armés au Sud-Soudan. Nous demandons instamment au Gouvernement d'unité nationale et au Gouvernement du Sud-Soudan leur pleine coopération pour respecter leurs engagements et pour mettre un terme à toutes les violations et au recrutement des enfants, y compris leur recrutement et leur emploi dans des conflits armés en violation du droit international applicable.

Nous restons toutefois profondément préoccupés par le recrutement et l'emploi continus d'enfants soldats par les forces du Gouvernement et les différents groupes armés à travers le Soudan, en particulier dans la région du Darfour et dans les camps de personnes déplacées, de part et d'autre de la frontière entre le Soudan et le Tchad. Nous déplorons également l'utilisation permanente du viol comme arme de guerre au Darfour, qui cible de plus en plus les fillettes. Ma délégation prie instamment toutes les parties de mettre fin à ces violations et d'accorder aux entités des Nations Unies un accès sans obstacle à des fins de surveillance et de vérification.

Au Tchad, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le recrutement forcé et l'emploi d'enfants dans les conflits armés est une pratique généralisée de toutes les parties au conflit, et des milliers d'enfants sont toujours détenus par des forces et des groupes armés. Ma délégation demande instamment à toutes les parties d'autoriser l'accès des observateurs des Nations Unies chargés d'évaluer l'étendue du problème, et se félicite des nouvelles selon lesquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'emploie actuellement à déployer davantage de personnel pour protéger les enfants au Tchad.

Les États-Unis voudraient saisir cette occasion pour parler de la situation, que l'on ignore parfois, après la démobilisation des enfants. Souvent, la réinsertion des enfants dans leur communauté n'est pas

aussi facile que nous le souhaiterions. Les récidives ou l'incapacité des enfants à fonctionner comme il convient dans leur famille ou leur communauté est un problème qui nous préoccupe tous profondément d'un point de vue humain, et qui préoccupe mon gouvernement en tant que principal donateur pour ces programmes. Les États-Unis se félicitent du travail considérable réalisé par l'UNICEF, le DOMP et leurs partenaires. Nous encourageons tous les États Membres à permettre le plein accès et la coopération pour atteindre les objectifs de démobilisation, de désarmement et de réintégration.

Mon gouvernement appuie pleinement les efforts du Secrétaire général, de sa Représentante spéciale et du Conseil de sécurité pour mettre fin au recrutement illégal et à l'emploi d'enfants soldats. Cependant, il convient de relever deux points du rapport du Secrétaire général que nous désapprouvons.

Premièrement, en ce qui concerne la recommandation du paragraphe 166, nous ne sommes pas d'accord avec la politique ou la pratique selon laquelle le Conseil de sécurité devrait saisir la Cour pénale internationale. D'autres États ont des points de vue différents sur le meilleur moyen de lutter contre les crimes commis à l'encontre des enfants. Nous pensons qu'il est important de garder à l'esprit que les Membres de l'ONU ne sont pas tous partie au Statut de Rome, et il faut tenir compte de ces États.

Deuxièmement, en ce qui concerne la proposition du Secrétaire général, au paragraphe 171, selon laquelle les États Membres devraient régler la question des munitions à dispersion, ma délégation demanderait au Groupe de travail de s'attacher aux questions de fond qui relèvent clairement de son mandat. Il serait préférable de laisser les débats sur les munitions à dispersion aux experts en armements qui travaillent dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC).

Le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable et autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, sont des actes inacceptables. Il est de notre devoir, en tant que membres du Conseil, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éliminer la tragédie des enfants touchés

par des conflits armés, et nous avons écouté attentivement les propositions des orateurs précédents sur le meilleur moyen d'y parvenir.

Mon gouvernement reste fermement décidé à utiliser les instruments disponibles, y compris les évaluations et les rapports, la condamnation publique, le déploiement de conseillers chargés de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les missions politiques s'il y a lieu, et des mesures ciblées et progressives contre les auteurs de ces violations pour mettre un terme à cette tragédie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux, Monsieur le Ministre, de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous remercions M^{me} Coomaraswamy, M^{me} Veneman et le représentant de la société civile des informations actualisées qu'ils nous ont données sur la situation relative à la protection des enfants dans les conflits armés.

La Fédération de Russie est attachée au respect des droits des enfants et continuera d'œuvrer dans ce sens. En témoigne, en particulier, notre intention de ratifier prochainement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir élaboré le rapport (S/2007/757) que nous avons étudié avec beaucoup d'attention. Le document porte avant tout, nous le constatons, sur des mesures pratiques et de nombreuses données factuelles. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général quant à la détérioration de la situation des enfants en Afghanistan et en Iraq. Nous soulignons la responsabilité de toutes les parties, y compris la force multinationale, pour assurer la sûreté et la sécurité des populations civiles et pour respecter strictement les normes du droit international humanitaire. Malheureusement, le rapport n'aborde pas la question des décès d'enfants causés par l'action de sociétés de sécurité privées en Iraq. Nous sommes favorables à l'inscription des Taliban sur la liste des parties qui commettent des violations, liste annexée au rapport qui donne au Groupe de travail du Conseil la possibilité d'examiner la situation.

Il convient d'accorder à l'Iraq l'attention qu'il mérite. Il y a quelques jours, une cassette, dans laquelle des terroristes d'Al-Qaïda enseignent à des enfants soldats irakiens comment enlever et tuer, a été mise en vente libre. Un autre facteur alarmant est le grand nombre d'enfants détenus dans des prisons

militaires des forces multinationales. Le rapport parle de 800 enfants dans cette situation, mais d'autres informations font état d'un chiffre beaucoup plus élevé. Nous pensons que l'UNICEF doit se pencher sur les causes et les conditions de leur captivité. Nous sommes convaincus de la nécessité de mettre rapidement en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans ces situations.

Nous approuvons la proposition du Secrétaire général d'envoyer des conseillers à la protection de l'enfance en Afghanistan, en Iraq et au Liban et de les impliquer dans des opérations au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine.

Nous nous félicitons des progrès constatés en Côte d'Ivoire, qui ont permis de rayer les parties au conflit de la liste annexée au rapport du Secrétaire général. Nous convenons de la nécessité de continuer de nous concentrer sur ces types de situation, pour éviter que ces améliorations ne soient de courte durée.

Nous réaffirmons notre appui au principe d'une approche égale de toutes les violations graves, non seulement l'utilisation d'enfants soldats mais également les cinq autres catégories de violations, y compris le meurtre et la mutilation d'enfants. Il est nécessaire d'expliquer clairement la proposition d'examiner de façon égale toutes les situations, de même que les recommandations visant à mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans toutes les situations préoccupantes. Nous pensons que la priorité attachée à la résolution 1612 (2005) doit être concentrée sur les conflits armés les plus violents et les plus étendus dont le Conseil est saisi.

Il n'est pas possible de protéger les enfants sans impliquer les gouvernements des pays confrontés à des conflits ou qui s'efforcent de reconstruire leur pays après un conflit. À cet égard, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent concentrer leurs efforts sur la promotion de mesures nationales visant à renforcer la protection des enfants, la mise en œuvre effective de programmes de démobilisation et de réintégration des enfants mineurs, la création de conditions sociales, économiques et juridiques qui permettront d'éviter le recrutement, et la prévention d'autres délits commis à l'encontre des enfants.

Nous formons le vœu que les efforts globaux déployés à l'échelle du système de l'Organisation et en coopération avec les États intéressés donneront des

résultats concrets, qui amélioreront la situation des enfants dans les conflits armés.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) :

Je voudrais remercier la délégation panaméenne d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'être venu à New York pour présider la présente séance, ce qui révèle que votre délégation prend cette situation très au sérieux. Je voudrais également exprimer notre gratitude à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et remercier la Directrice générale de l'UNICEF de sa contribution à la présente séance.

L'année dernière, des précédents importants ont mis fin à l'impunité des auteurs de délits commis à l'encontre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales et les groupes armés. Plusieurs auteurs de violations graves à l'encontre d'enfants dans des situations de conflits armés ont été traduits devant des cours et tribunaux nationaux, internationaux et spéciaux. Un accomplissement remarquable est la radiation de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) des parties au conflit en Côte d'Ivoire. Ces parties ont pu être radiées du fait qu'elles ont cessé de recruter des enfants et qu'elles ont pris des mesures concertées pour identifier et libérer des enfants pour permettre leur réintégration. Le Conseil de sécurité doit continuer d'appeler toutes les parties à un conflit armé inscrites sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général à préparer, conformément à la résolution 1612 (2005), des plans d'action clairs et assortis d'échéances afin de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants dans les conflits armés.

En dépit des faits récents positifs intervenus en matière de promotion et de protection des droits des enfants touchés par des conflits armés, le rapport du Secrétaire général illustre que dans le monde entier, les enfants continuent de subir les conséquences des conflits armés. Des enfants sont tués ou mutilés dans des zones de guerre en raison de l'usage d'armes d'emploi aveugle, comme les mines terrestres et les munitions à dispersion. Des enfants continuent d'être victimes de diverses formes de violence sexuelle et sexiste, notamment de viol, pendant les conflits armés. Les enlèvements, le refus de donner aux enfants l'accès à l'aide humanitaire et les attaques menées

systématiquement et délibérément contre les écoles et les hôpitaux par les parties à un conflit armé se sont également multipliés dans certaines situations de conflit.

Le caractère intersectoriel de la question des enfants et les conflits armés justifie l'attention accordée par le Conseil de sécurité. Le Conseil doit envisager de conférer une égale importance à chacune des six catégories de violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflits armés. En outre, le Conseil doit renvoyer à la Cour pénale internationale l'ensemble des six violations commises à l'encontre des enfants dans des conflits armés qui relèvent de sa compétence, pour qu'elle mène des enquêtes et entame des poursuites.

Il serait possible d'aider le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans ses tâches de surveillance, de communication de l'information et de présentation d'informations exactes et dans les délais requis au Conseil de sécurité, en intégrant la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi il convient d'envisager l'implication de conseillers à la protection de l'enfance lors de la révision ou de la création de mandats pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies. L'intervention des conseillers à la protection de l'enfance contribuerait à sensibiliser à la protection des enfants dans des situations de conflit armé et de réagir de façon cohérente.

Par ailleurs, il y a lieu d'appliquer un niveau de tolérance zéro aux cas d'exploitation et de sévices sexuels commis par des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel associé. La mise en œuvre d'une stratégie globale visant à aider et à appuyer les victimes d'exploitation et de sévices sexuels commis par le personnel des Nations Unies et le personnel associé est également importante pour que tous les enfants qui en sont les victimes ou sont nés des conséquences de ces actes reçoivent une aide.

La réadaptation et la réintégration de tous les enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés demeurent prioritaires. La communauté internationale doit donc continuer de fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre et favoriser les programmes nationaux de réadaptation et de réintégration, de manière à assurer la viabilité à

long terme et le succès de ces interventions. Ces programmes doivent également tenir compte des préoccupations particulières des filles combattantes et des filles associées à des groupes armés.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre présence aujourd'hui et de présider notre séance. Nos remerciements vont également à votre Ambassadeur, S. E. M. Arias, qui a organisé le débat public d'aujourd'hui sur un sujet qui, nous en convenons tous, est crucial et profondément préoccupant. Je me joins aux autres orateurs qui ont remercié nos collègues français d'avoir brillamment dirigé les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le Royaume-Uni est déterminé à jouer un rôle actif dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons du travail très utile et très compétent de M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous lui sommes reconnaissants de son exposé d'aujourd'hui, et nous remercions également M^{me} Veneman et M^{me} Becker de leurs exposés.

Le Royaume-Uni appuie la recommandation du Secrétaire général qui consiste à inscrire, à l'avenir, des conseillers à la protection de l'enfance dans les mandats des missions de maintien de la paix et autres missions politiques pertinentes afin de renforcer la surveillance et la communication de l'information.

Nous reconnaissons également le rôle des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile sur le terrain, qui opèrent souvent à leurs risques et périls, et sans l'appui desquels ce mécanisme n'aurait pas la moitié de son efficacité actuelle.

Nous nous félicitons de ce dernier rapport en date et notons avec satisfaction un certain nombre de faits positifs. La constatation récente que le recrutement actif et l'utilisation d'enfants par des groupes armés en Côte d'Ivoire ont cessé est encourageante. La participation du Gouvernement népalais aux préparatifs en vue de la libération et de la réadaptation des enfants combattants est également bienvenue, même si la mise en œuvre de ces plans a déjà pris du retard.

La diminution des recrutements illégaux d'enfants soldats en République démocratique du Congo est un autre signe encourageant. La coopération

des autorités de la République démocratique du Congo avec la Cour pénale internationale autour de l'inculpation de Thomas Lubanga Dyilo et Germain Katanga, ainsi que dans l'arrestation récente de Mathieu Ngudjolo Chui, est très appréciable. Néanmoins, de grands défis demeurent, en particulier s'agissant des abus perpétrés par les milices armées illégales dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le Royaume-Uni se réjouit que les parties au conflit dans des pays comme la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, le Myanmar et le Soudan coopèrent avec les mécanismes de surveillance et de communication de l'information et progressent dans les plans d'action concrets assortis de délais pour mettre fin au recrutement d'enfants et aux autres violations et sévices. Mais il faut encore s'engager davantage.

Nous aimerions avoir de plus amples détails sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action des parties au Myanmar. Nous exhortons le gouvernement de ce pays à honorer son engagement pris auprès de la Représentante spéciale à coopérer à l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

L'ensemble des six graves violations énumérées dans le rapport continuent de susciter l'inquiétude très vive du Royaume-Uni. En gardant à l'esprit la recommandation du Secrétaire général, nous sommes prêts à contribuer à un examen des violations qui déclenchent l'inscription d'une partie sur les listes figurant en annexe de ses rapports.

À ce propos, nous sommes particulièrement préoccupés de constater que les cas de violences sexuelles et sexistes, dont le viol, se multiplient dans le cadre des conflits, notamment au Darfour, en République démocratique du Congo et au Burundi. Il est établi que le viol est utilisé comme arme de guerre dans ces régions en vue de terroriser les populations locales. Des données et analyses supplémentaires sont nécessaires pour former une base sur laquelle les auteurs devront rendre des comptes.

Il importe que de tels crimes ne restent pas impunis. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le rôle de la Cour pénale internationale pour ce qui est d'enquêter et de statuer sur ces affaires et sur les autres violations et sévices contre les enfants dans les conflits armés qui relèvent de sa compétence.

Pour être pertinents, les travaux du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés doivent être suivis d'effets sur le terrain. Comme je l'ai souligné, des progrès ont été réalisés, mais il reste beaucoup à faire. Nous devons continuer d'évaluer nos efforts et de surveiller la mise en œuvre des conclusions de notre groupe de travail. Un certain nombre de récidivistes sont mentionnés dans le rapport dont nous sommes saisis. Le Royaume-Uni est convaincu que le Conseil de sécurité et son groupe de travail doivent faire plein usage de la gamme d'options dont il dispose pour traiter des violations systématiques, tel qu'énoncé dans la résolution 1612 (2005) et la panoplie du Groupe de travail. Cela pourrait inclure le recours à des mesures ciblées contre les auteurs de violations qui refusent d'entreprendre les actions que nous exigeons d'eux. Il va sans dire que l'attentisme n'est pas envisageable.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, le Burkina Faso se joint aux autres membres du Conseil pour vous souhaiter la bienvenue, ainsi qu'à M. Charles Michel, Ministre de la coopération au développement de la Belgique, et à M. Vittorio Craxi, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie. Votre participation à ce débat témoigne de l'importance que vous accordez à la question des enfants dans les conflits armés.

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour ses informations fort instructives et félicitons, par la même occasion, le Groupe de travail présidé par la France pour le suivi très méticuleux de cette question très importante. Bien évidemment, nous ne pouvons manquer de remercier M^{me} Ann Veneman et M^{me} Jo Becker pour leurs précieuses informations sur la question.

Comme chacun le sait, la toile de fond de ce fléau est toujours empreinte d'horreurs. La terrible réalité est que des milliers d'enfants continuent de mourir chaque année des impacts directs de la guerre, et des milliers d'autres de ses conséquences indirectes, parmi lesquelles la malnutrition, les maladies, les dérèglements psychologiques et même les troubles mentaux.

En effet, le rapport souligne la persistance de graves violations commises sur les enfants par les groupes armés illégaux et par certaines forces gouvernementales et relève que, malgré la fixation de l'âge réglementaire pour le recrutement dans les forces armées, par les législations nationales et internationales

– en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, en date du 25 mai 2000, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés –, des milliers d'enfants continuent encore d'être enlevés, recrutés et utilisés de force comme soldats dans les zones de conflit armé.

Par ailleurs, il est à déplorer que la violence liée aux affrontements, aux explosions de munitions ou de mines ainsi que les attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux continuent de décimer des milliers d'enfants et d'en blesser un nombre important. Un autre méfait, hélas, concerne les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire, du fait de l'insécurité grandissante résultant des embuscades, des vols, des assassinats, tout cela en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

Au regard de ce qui précède, il est impérieux que des mesures appropriées soient prises pour épargner la vie des enfants et pour encourager et favoriser l'action humanitaire.

À ce titre, nous souhaitons formuler quelques recommandations. Tout d'abord, au niveau des États Membres, nous exhortons les gouvernements à criminaliser le recrutement des enfants soldats et à édicter une législation protégeant l'action humanitaire. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à veiller au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Ensuite, du côté des parties au conflit, nous exhortons la communauté internationale à tout faire pour obtenir des parties au conflit qu'elles évitent de prendre pour cible des établissements scolaires et s'engagent au contraire à les protéger. Les parties au conflit doivent s'obliger à épargner les services de soins de santé primaires, y compris l'approvisionnement en eau, et à garantir aux organisations humanitaires un sauf-conduit pour faciliter les secours et les acheminements de services aux enfants, notamment dans les camps de regroupement et de réfugiés.

S'agissant des organismes d'aide et d'assistance, nous demandons aux bailleurs de fonds d'inclure prioritairement dans leurs programmes d'urgence l'appui à la santé et à l'éducation, de façon à ce qu'en temps de conflit armé, l'éducation, les prestations d'hygiène et de santé en faveur des enfants se

poursuivent dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Enfin, nous exhortons le Conseil de sécurité à envisager des mesures – des mesures de coercition, si possible – à l'encontre de toute partie à un conflit armé qui continuerait à violer systématiquement les dispositifs juridiques mis en place pour protéger les enfants en période de conflit armé. En particulier, il est du devoir du Conseil de sécurité de s'assurer de la pleine application de toutes les résolutions y afférentes, notamment la résolution 1612 (2005), et de veiller au strict respect des recommandations formulées par son groupe de travail, avec lequel les parties sont appelées à coopérer davantage.

À cet effet, le Burkina Faso salue la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants dans les conflits armés, dont l'action quotidienne, au regard de ses objectifs, a un effet dissuasif. Au demeurant, il préconise l'élargissement de ce mécanisme à tous les cas de violation et encourage tous ceux qui y adhèrent à apporter une coopération franche et productive.

L'examen, de façon récurrente et systématique, de la question des enfants dans les conflits armés montre à quel point le Conseil de sécurité en fait un sujet de vive préoccupation. Les enfants sont l'avenir de l'humanité. De ce fait, il ne faut jamais cesser de dénoncer tout ce qui porte gravement atteinte à leur existence et à leur devenir.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à vous remercier, Monsieur le Président, de vous être déplacé exprès à New York pour présider cette séance. La Chine souhaite la bienvenue à M. Bernard Kouchner, Ministre français des affaires étrangères; à M. Charles Michel, Ministre belge du développement et de la coopération; et à M. Vittorio Craxi, Sous-Secrétaire d'État italien aux affaires étrangères. Je tiens à remercier de son exposé M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, pour sa déclaration. Je souhaite également la bienvenue à M^{me} Jo Becker, représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict, et la remercie pour sa déclaration.

La Chine est extrêmement préoccupée par les violations commises dans plusieurs pays contre les enfants dans les conflits armés. La Chine est opposée au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats et

aux autres violations commises contre les enfants dans les conflits armés. Nous appuyons les efforts de l'ONU, notamment ceux du Conseil de sécurité, visant à renforcer la protection des enfants dans les conflits armés. Je voudrais en l'occurrence souligner les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit intensifier ses efforts pour prévenir les conflits et sauvegarder la paix afin de protéger les enfants en prévenant, réduisant et réglant les causes des conflits armés. La nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés résulte des conflits armés eux-mêmes. C'est pourquoi le Conseil doit s'attacher à régler les conflits armés en prenant des mesures, dans le cadre de son mandat, en vue de réduire le nombre de ces conflits. Entre-temps, il faut s'efforcer d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et d'améliorer les situations humanitaires dans les zones de conflit.

Aujourd'hui, les enfants dans certaines zones de conflit sont devenus les victimes d'une escalade du conflit, tandis que dans d'autres régions, les progrès réalisés dans les processus de paix laissent aux enfants l'espoir d'un avenir meilleur. Ce qui prouve encore une fois que le Conseil de sécurité devrait faire davantage d'efforts pour régler les conflits.

Deuxièmement, lorsque l'on examine la question des enfants dans les conflits armés, il faut respecter et appuyer constamment le rôle des gouvernements, comme le souligne à plusieurs reprises la résolution 1612 (2005). Ces gouvernements portent la responsabilité première de la protection de leurs enfants. Les autres parties doivent rechercher la coopération des gouvernements concernés pour tenter ensemble de remédier aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doivent améliorer leur communication avec les gouvernements concernés. Ils doivent reconnaître et appuyer les mesures positives prises par les gouvernements pour améliorer la confiance mutuelle. En même temps, il faut éviter de politiser la question des enfants. La protection des enfants ne devrait pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays.

Troisièmement, la résolution 1612 (2005) devrait continuer de servir de base à l'amélioration et au perfectionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des activités du

Groupe de travail. La tâche principale du mécanisme étant de collecter des informations et de mener à bien des activités sur le terrain, il doit rechercher la coopération des gouvernements concernés. Nous espérons que le Secrétaire général évaluera les réalisations et les insuffisances de ce mécanisme afin de l'améliorer au cours de la prochaine phase des travaux.

Avec la coordination de la France, en sa qualité de Président, le Groupe de travail du Conseil de sécurité a examiné la question des enfants dans un certain nombre de pays et fait des recommandations pertinentes au Conseil. Nous espérons que le Groupe de travail maintiendra son professionnalisme, cherchera à examiner les questions pertinentes par le biais d'une coopération et d'un processus de consultation constructif avec les gouvernements concernés et fera des recommandations efficaces au Conseil.

La Chine a toujours été favorable au dialogue comme moyen de régler des questions spécifiques. La Chine s'est toujours opposée au recours délibéré ou à la menace du recours délibéré à des sanctions au Conseil de sécurité. La prudence s'impose lorsque l'on traite de la question des enfants et des conflits armés, ainsi que du recours aux sanctions.

Tous les conflits sont différents, et ils ne doivent pas être abordés de la même manière. Encore une fois, la Chine demande à toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter vraiment de leurs obligations, de respecter le droit international humanitaire et de protéger les droits des enfants. Dans la période de reconstruction après un conflit, la communauté internationale doit donner priorité à la réinsertion des enfants dans la famille, l'école et la société, et doit s'assurer que les ressources fournies soient adéquates.

Si nous voulons régler la question des enfants et des conflits armés, les efforts du Conseil de sécurité seront loin d'être suffisants. Nous encourageons l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales à jouer un plus grand rôle pour aider les pays concernés à empêcher la participation des enfants aux conflits armés. Nous nous félicitons également du rôle positif joué par les organisations non gouvernementales.

Avant de terminer, je voudrais informer les participants à la présente séance qu'assez récemment, la Chine a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et qu'elle est donc devenue partie à ce Protocole. Nous appelons tous les

pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce Protocole ou à y adhérer. La Chine espère que, grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, la situation des enfants dans les conflits armés sera effectivement améliorée, afin que les enfants aient de meilleures perspectives d'avenir.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La délégation vietnamienne est heureuse, Monsieur, de vous voir présider cet important débat du Conseil de sécurité. Votre présence témoigne de l'importance que le Panama attache aux travaux de cet organe, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons continuer à travailler en étroite coopération avec votre délégation en vue de réaliser nos objectifs communs.

Je remercie de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Directrice générale de l'UNICEF et la représentante de Watchlist on Children and Armed Conflict. Nous nous félicitons également de la participation de haut niveau à ce débat de la France, de l'Italie et de la Belgique.

Les enfants sont pour nous l'espoir que le monde de demain sera meilleur. C'est pourquoi nous investissons nos meilleures ressources dans les enfants. Nous nous sommes engagés à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à faire de ce monde un monde digne des enfants. En menant à bien nos engagements, nous avons réalisé des progrès dans certaines parties du monde; dans d'autres, nous continuons de voir des enfants tués, mutilés et accablés de toutes sortes de mauvais traitements dans des situations de conflit armé. Pour ceux qui, par hasard, ont pu échapper aux tueries et pour ceux à qui l'on donne l'ordre de tuer, les impacts négatifs de ces actes ne sont pas très différents.

Le dernier rapport en date fait état à la fois des progrès accomplis et des défis qui restent à relever. Nous prenons note de l'évolution positive constatée dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, comme le montrent la diminution du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les situations de conflit armé, ainsi que les mesures que les gouvernements concernés ont prises pour empêcher et punir ces actes. Toutefois, nous sommes, nous aussi, inquiets de constater que ces pratiques se poursuivent.

L'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les violations que sont les attaques contre les écoles, les sévices sexuels infligés aux enfants par ceux qui ont mandat de les protéger et sont payés pour cela,

les actes de torture infligés aux enfants et le déni de nourriture et d'éducation constituent des violations graves des droits fondamentaux des enfants, tels que reconnus par le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, ainsi que par les dispositions spécifiques de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Condamnant ces violations, la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ainsi que d'autres résolutions antérieures pertinentes demandent à toutes les parties concernées de prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par les conflits armés et de veiller au respect de leurs droits et à leur bien-être.

En ce qui concerne l'application de ces résolutions, nous estimons, nous aussi, qu'il est nécessaire de mettre en place une vaste stratégie de prévention des conflits qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés de manière globale, afin d'améliorer la protection des enfants sur le long terme, notamment en encourageant le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, et le respect et la protection des droits de l'homme. À cet égard, nous reconnaissons le rôle essentiel et les contributions importantes de l'UNICEF et des autres institutions spécialisées du système des Nations Unies.

La résolution 1612 (2005) a prié le Secrétaire général de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Nous saluons les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour préparer le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. Toutefois, nous voudrions souligner que, pour en garantir la qualité, la fiabilité et l'objectivité, il est vital de renforcer le dialogue et la coopération avec les gouvernements nationaux, qui ont la responsabilité première et ultime de protéger les enfants de leur pays et d'en prendre soin, tout aussi importants que les consultations avec les entités du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

Certains gouvernements, à tort ou à raison, se sont plaints de ne pas avoir été consultés et de n'avoir pu indiquer qu'à leurs yeux, la situation dans leur pays ne constituait pas un conflit armé et que par conséquent elle n'aurait nullement dû être mentionnée dans le rapport. Ce problème mérite l'attention du Conseil.

Il conviendrait également de mieux assurer l'égalité de traitement de toutes les situations de conflit

armé. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, créé en vertu de la résolution 1612 (2005), qui déploie des efforts très convaincants, devrait améliorer sa performance et ses méthodes de travail de manière à mettre davantage l'accent sur la prévention.

Le Viet Nam, qui fut l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant, a également signé et ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et il a soumis ses rapports périodiques d'application. Tous les instruments juridiques fondamentaux du pays, qu'il s'agisse de la Constitution, de la loi sur le service militaire ou du code civil, prévoient des mesures pour garantir que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas recrutés dans les forces armées et ne participent pas directement à des combats.

Nous nous félicitons de pouvoir contribuer à l'application pleine et efficace des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité, de manière à pouvoir édifier un monde digne des enfants.

Enfin, nous remercions la délégation de la France d'avoir élaboré le projet de déclaration présidentielle sur cette question et nous espérons œuvrer de manière constructive avec d'autres membres du Conseil à sa prompt adoption.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Croatie, l'Ambassadeur Neven Jurica, qui a représenté son pays auprès du Gouvernement panaméen, avec lequel il entretient un lien d'amitié et d'estime.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de remercier la présidence panaméenne du Conseil d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer la présence parmi nous du Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama, M. Samuel Lewis-Navarro, ainsi que de S. E. M. Bernard Kouchner, Ministre français des affaires étrangères, et de S. E. M. Charles Michel, Ministre belge du développement et de la coopération.

Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

et nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que par les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

La Croatie se félicite de l'engagement actif du Conseil de sécurité ces neuf dernières années, afin de combattre les violations commises contre les enfants dans les conflits armés. L'adoption de plans d'action et la mise en place par le Conseil d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information indépendant contribuent dans une très large mesure à faire cesser le recrutement d'enfants par les parties à un conflit armé. Toutefois, une action plus ferme du Conseil est nécessaire pour garantir que toutes les parties à un conflit armé respectent les résolutions pertinentes du Conseil et les autres instruments internationaux sur la question, de manière à assurer la protection des enfants.

La Croatie souscrit pleinement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Si elles étaient adoptées et mises en œuvre par les gouvernements, ces recommandations constitueraient une avancée importante sur la question du champ d'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui est actuellement trop restreint.

La Croatie estime, en particulier, que la communication de l'information sur les six catégories de violations graves commises contre les enfants ne devrait pas être subordonnée à la présence du pays concerné sur la liste des parties recrutant des enfants soldats établie par le Secrétaire général. Le champ d'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit être étendu à toutes les catégories de violations commises dans toutes les situations énumérées dans les annexes, mais également dans la partie principale du rapport du Secrétaire général.

Nous condamnons, dans les termes les plus fermes qui soient, l'augmentation des cas de violence sexuelle contre les enfants et les femmes dans les situations de conflit armé. Il s'agit là d'une méthode de combat inacceptable. Nous encourageons le Conseil de sécurité à recourir à des mesures ciblées, lorsque cela est nécessaire et conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1612 (2005), si des mesures spéciales s'imposent pour protéger les femmes et les petites filles contre la violence sexuelle.

La Croatie soutient vigoureusement le travail effectué par les conseillers à la protection de l'enfance dans toutes les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, ainsi que celui du personnel des missions de l'ONU chargé de garder les camps de personnes déplacées, puisque le rapport du Secrétaire général montre clairement que ces camps sont devenus un terrain privilégié pour le recrutement d'enfants soldats.

La Croatie continue de prôner une politique de tolérance zéro vis-à-vis des sévices sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants et, en conséquence, elle dispense au personnel croate des 15 missions des Nations Unies auxquelles elle participe une formation sur les questions relatives aux droits de l'enfant. Nous voudrions encourager tous les pays qui fournissent des contingents à faire de même.

Nous appelons instamment les gouvernements à mettre fin à l'impunité dont bénéficient les personnes accusées d'avoir commis des violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé. Nous estimons que lorsque les appareils nationaux n'ont pas été en mesure de connaître de ces violations, le Conseil de sécurité devrait en saisir la Cour pénale internationale, ainsi que le propose le Secrétaire général.

La Croatie prend activement part aux travaux du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité. Nous aimerions que les méthodes de travail du Groupe de travail soient renforcées par l'organisation de séances d'information avec les pays concernés six mois après l'adoption des conclusions du Groupe de travail sur la situation de ces pays. Ainsi, le Groupe de travail et les pays en question pourraient dresser le bilan des progrès accomplis grâce au travail des deux parties. Nous exhortons le Groupe de travail à commencer à prendre, en cas de besoin, toutes les mesures prévues, en particulier organiser des visites de terrain suivies d'un rapport.

Nous invitons instamment toutes les parties à un conflit armé à cesser d'enrôler des enfants et à commencer à se plier au droit international humanitaire et au droit en matière de droits de l'homme, y compris aux Principes de Paris. Durant leur mandat au Conseil de sécurité, les États membres ont la responsabilité de s'assurer que les enfants vivent dans la paix et la sécurité, en particulier là où ils sont exploités de manière brutale. Si une génération entière d'enfants est

détruite, physiquement ou mentalement, leurs pays respectifs ne pourront connaître une évolution positive.

Je voudrais également exprimer l'appui de mon pays à l'idée tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution qui prévoirait un mécanisme plus efficace de protection des enfants dans les conflits armés.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, d'avoir organisé cet important débat. Le Costa Rica, vous le savez bien, est, comme le Panama, particulièrement préoccupé par le sort des enfants et nos deux pays chérissent tout spécialement la paix – un sentiment qui est illustré par la volonté de nos peuples de vivre sans armée.

J'exprime ma gratitude au Secrétaire général pour son septième rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, ainsi qu'à M^{me} Coomaraswamy pour son exposé. Je remercie aussi M^{me} Veneman et M^{me} Becker, porte-parole de la société civile, de leurs déclarations qui ont contribué à enrichir ce débat du Conseil de sécurité.

La situation des enfants dans les zones de conflits armés est et demeurera une source de préoccupation permanente pour l'ONU. Les atrocités de la guerre touchent de la même manière les enfants et les adultes, sans distinction d'âge. Mais, la plupart de ces atrocités touchent plus cruellement les enfants. Le drame d'être abandonnés, orphelins, déracinés, handicapés, ou privés de possibilités brise en particulier leur espoir de mener une vie meilleure, un espoir qui ne devrait jamais cesser d'accompagner les enfants. Certes, des progrès encourageants ont été enregistrés dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion d'enfants soldats dans certains pays, mais il est vrai aussi que l'on accuse un manque de progrès dans d'autres pays, nombreux, en proie à un conflit violent, où l'utilisation d'enfants recrutés pour régler les conflits de leurs aînés viole de façon insolente leurs droits les plus élémentaires.

Les enfants manipulés ou forcés de porter un fusil à l'épaule au lieu de marcher, leurs cahiers sous le bras, exigent de nous plus qu'un débat annuel; ils exigent que nous désignions ceux qui les enrôlent de force et de les inclure sur la liste des auteurs d'infractions. Il est indispensable que ce Conseil prenne des mesures décisives. Il faut impérativement et avec détermination combattre l'impunité.

Le Costa Rica estime que les enfants enrôlés par des groupes armés, ainsi que ceux qui sont victimes de maltraitances et de violations, graves et systématiques, de leurs droits, exigent que ce Conseil analyse en profondeur les mesures et les sanctions pouvant être appliquées efficacement contre ceux qui persistent dans leurs agissements déplorables. Vis-à-vis des enfants du monde, ce Conseil a l'obligation de faire respecter toutes ses résolutions. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doit fournir régulièrement des renseignements exhaustifs sur ces crimes aux comités des sanctions lorsqu'ils existent. Le Groupe de travail doit aussi recommander au Conseil des mesures et des sanctions contre ceux qui violent constamment ses résolutions, s'il n'existe pas de comité spécial des sanctions.

Il est temps que le Conseil veille de manière déterminée à ce qu'existent des mécanismes solides, nationaux et internationaux, garantissant la traduction en justice des auteurs de ces crimes qui ne sauraient demeurer impunis. Dans le but de garantir les droits des enfants, filles et garçons, il nous semble essentiel de laisser de côté la commodité ou les intérêts nationaux, qui s'inscrivent toujours dans le court terme et sont toujours très éloignés des grandes causes collectives. Le Conseil ne doit pas hésiter à transférer à la Cour pénale internationale les auteurs les plus notoires des crimes contre des enfants. L'on indiquerait ainsi clairement que l'on ne saurait tolérer les agissements de ceux qui n'hésitent pas à sacrifier les enfants à leurs intérêts mesquins et égoïstes. Pour agir de manière efficace dans ce domaine, le Conseil doit revoir immédiatement les critères du mécanisme de surveillance et de communication, pour examiner de façon plus appropriée et efficace chacune des six violations graves énoncées dans la résolution 1612 (2005).

Je ne peux m'empêcher de mentionner la préoccupante recrudescence de la violence sexuelle dont sont victimes des milliers de filles, utilisée comme armes de guerre et qui justifie clairement que l'on accorde un même niveau d'importance à toutes les violations graves. Le Conseil se doit aussi de veiller à ce que les mesures de protection correspondent aux besoins de chaque cas. Tous les États sont responsables de la protection de leur population, la responsabilité de protéger étant d'autant plus importante dans le cas des enfants et, lorsqu'un État n'est pas capable de protéger ses enfants, c'est la communauté internationale qui doit remédier à cette incapacité.

Enfin, je ne saurais terminer sans réaffirmer notre condamnation des meurtres et des mutilations d'enfants provoqués par les mines et les munitions à dispersion. Le Costa Rica estime que les parties à des conflits armés ont l'obligation absolue de fournir des renseignements précis sur le nombre et la localisation des ces engins, ainsi que toute autre information pertinente pour le déminage et la réhabilitation des zones contaminées. Il est indispensable d'enregistrer des progrès dans le processus d'Oslo, pour l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant interdisant l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, dire combien nous nous félicitons, Monsieur le Président, que vous présidiez nos délibérations aujourd'hui. Nous saluons aussi chaleureusement la participation de M. Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères de la France; de M. Charles Michel, Ministre de la coopération au développement de la Belgique; et de M. Vittorio Craxi, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie.

Nous tenons à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de l'exposé important qu'elle a fait, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF et la représentante de Watchlist on Children and Armed Conflicts de leurs déclarations. Nous aimerions également exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport important.

Ce débat opportun montre le vif désir du Conseil de se pencher sur une question d'une importance fondamentale : le bien-être et la sécurité des enfants dans les conflits armés. Nous condamnons de la façon la plus énergique les différentes formes de violence perpétrées contre des enfants dans les conflits armés. Voir des enfants portant des mitrailleuses ou d'autres armes et prendre part aux combats est absolument inacceptable et leur enrôlement est tout à fait répréhensible. Il s'agit en réalité d'une violation du droit international humanitaire, qui interdit clairement ces pratiques, qu'elles soient le fait de forces armées ou de groupes armés.

Au Conseil de sécurité, nous devons non seulement agir contre ces abus, mais également travailler de concert avec les États concernés pour y mettre fin. Nous pensons que ces questions peuvent être réglées de manière globale lorsque les parties

concernées œuvrent conjointement et coopèrent dans un esprit de partenariat et en toute bonne foi. Un tel esprit permettra d'établir le niveau de confiance nécessaire entre les parties pour assurer la durabilité de nos efforts.

Lorsque nous examinons cette question au Conseil, nous ne nous souvenons pas toujours que la majorité des situations décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/727) concernent des pays en développement qui se heurtent à des difficultés complexes et même parfois insurmontables. Si nous omettons de prendre en compte cet aspect de la question, cela pourrait nous conduire dans une impasse à l'avenir. Le Conseil peut continuer de demander à ces pays d'examiner ces questions, mais les progrès qui seront accomplis dans leur mise en œuvre dépendent également du renforcement des capacités nationales.

Nous sommes intimement convaincus que la question dont nous sommes saisis ne peut être traitée judicieusement que si l'on adopte une vaste stratégie de prévention des conflits et si l'on s'attaque aux causes profondes des conflits armés et à leur cortège de répercussions négatives sur les enfants. En fin de compte, la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, la primauté du droit, et le respect et la protection des droits de l'homme sont les meilleurs garants du bien-être des enfants.

C'est pour ces raisons pertinentes que nous appuyons et continuons d'encourager les organismes de développement à prendre part au traitement des causes profondes des conflits armés. Ils devraient être à l'avant-garde de nos efforts. Ils peuvent contribuer de manière réelle et concrète à assurer le bien-être des enfants et à empêcher que ces pratiques déplorables ne se reproduisent.

La démobilisation, la réadaptation et la réintégration réussies des enfants associés aux forces armées et aux conflits armés nécessitent une démarche globale. Il convient de reconnaître que l'attention du Conseil de sécurité et les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général ne se déploient pas hors contexte. Il convient avant tout d'établir une synergie entre les organismes concernés de l'ONU créés de longue date, qui s'emploient à assurer le bien-être des enfants, notamment l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Sur un point spécifique, le rapport a clairement estimé que l'emploi de munitions à dispersion cause des dommages mortels et irréparables aux enfants, non seulement dans des situations de conflit armé mais également après le conflit. Nous déplorons vivement l'emploi de ces munitions, qui visent directement ou indirectement les enfants. Il convient de s'efforcer de prendre des mesures aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion. En outre, nous sommes vivement préoccupés par l'accroissement de ce que l'on appelle les « dommages collatéraux », qui ont coûté la vie à de nombreux enfants. Le Conseil doit, pour sa part, se prononcer clairement en rejetant la pratique suivie par des acteurs étatiques ou non étatiques qui consiste à utiliser aveuglément les armes qui répandent des mines à l'aveuglette.

Pour ce qui est du prochain rapport sur cette question, nous estimons que le Bureau de la Représentante spéciale doit continuer à redoubler d'efforts pour améliorer et définir ses méthodes de rédaction et de formulation du rapport, s'agissant notamment des références aux pays se trouvant dans une situation de conflit armé. La crédibilité et l'autorité du Bureau dépendent de sa capacité de maintenir son objectivité et son indépendance, aussi bien que d'établir une coopération constructive avec les États concernés.

Enfin, l'Indonésie a toujours défendu le principe selon lequel la transparence et l'inclusion sont le fondement des travaux de toutes les organisations internationales et des entités qui leur sont apparentées. Nous soulignons donc à quel point il est important que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés continue d'améliorer ses méthodes de travail.

Nous voudrions enfin remercier et rendre hommage à la France pour l'autorité dont elle a fait preuve dans la préparation du projet de déclaration présidentielle dont le Conseil est saisi.

M. Kouchner (France) : La tragédie des enfants soldats nous impose d'être déterminés et intraitables. Malgré les innombrables et inévitables difficultés que nous connaissons, nous ne devons avoir qu'un but : l'éradication de cette barbarie. C'est pourquoi je me félicite d'avoir pu faire le déplacement de Paris pour être ici aujourd'hui avec les participants, autour d'un projet qui est un défi, qui nous est lancé à tous et sur un sujet qui est une insulte à ce que nous sommes. L'ONU doit jouer un rôle central dans la lutte contre

cette forme odieuse d'esclavage qui fait des victimes des bourreaux.

Déjà, la création en 2005 du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés nous a permis d'agir. Ce mécanisme novateur et profondément original, que la France a largement contribué à mettre sur pied et que nous nous honorons de présider depuis l'origine, a permis des progrès tangibles. Des milliers d'enfants ont été libérés, rendus à la vie civile, notamment au Burundi, en Côte d'Ivoire ou en République démocratique du Congo, et j'en passe. Des recommandations ont pu être émises dans 10 des 12 « situations » à l'ordre du jour et le Groupe de travail devrait prochainement se pencher sur les deux derniers cas en suspens, ceux de la Colombie et des Philippines. Enfin, nous allons pour la première fois rayer un pays de la triste liste noire : la Côte d'Ivoire.

Ces avancées substantielles n'auraient pu être réalisées sans la détermination des membres du Conseil de sécurité, que je salue. Mais nous savons qu'elles doivent aussi beaucoup à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, à laquelle je tiens à rendre hommage, ainsi qu'à l'UNICEF. Je tiens également à noter la collaboration, pour certains d'entre eux sur une base volontaire, de l'ensemble des pays affectés par ce fléau horrible. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Malgré ces succès importants, je ne voudrais pas donner l'impression que tous les problèmes sont en passe d'être réglés. Il nous reste beaucoup à faire. Il y a la réapparition des enfants sur les champs de bataille à Sri Lanka, en République démocratique du Congo ou en Birmanie. J'étais dans ces pays récemment; je pourrais raconter l'horreur que j'ai encore dans les yeux. Il y a l'inscription aujourd'hui même de la République centrafricaine et de l'Afghanistan sur la liste des situations préoccupantes. De nombreux éléments nous rappellent quotidiennement le caractère éternellement inachevé de ce combat. Comme toujours, la communauté internationale doit rester mobilisée et redoubler d'efforts.

La France souhaite notamment que soit renforcée la dimension dissuasive du Groupe de travail. Ses membres ne doivent pas reculer devant l'adoption de sanctions fortes et ciblées, ou alors, à quoi servons-nous? Il en va de sa crédibilité: il n'y a pas de dissuasion crédible sans sanction réelle.

La justice pénale internationale, la Cour pénale internationale ou les tribunaux spéciaux ont accompli cette année des progrès essentiels par des actions spectaculaires, notamment à l'encontre de Germain Katanga, de Charles Taylor ou du colonel Mathieu Ngudjolo, entre autres, sous le chef d'inculpation d'utilisation et de recrutement d'enfants de moins de 15 ans. Le Groupe de travail doit relayer cette action en demandant l'instauration de sanctions contre les parties non coopératives.

Le mandat du Groupe de travail ne se limite pas à la seule question des enfants soldats – majeure, certes. Il examine et formule également des recommandations concernant cinq autres graves violations des droits de l'enfant, dont les violences sexuelles. À l'occasion d'une visite en République démocratique du Congo, le mois dernier, j'ai pu constater sur place la gravité et l'ampleur de crimes sexuels massifs, systématiques et planifiés, employés comme arme de guerre. Cette barbarie aussi nous concerne tous. Là encore, notre inaction serait coupable. Et je salue d'ailleurs le fait que, dans la Constitution de la République démocratique du Congo, ce crime figure comme le crime suprême.

Le Groupe de travail doit impérativement renforcer son action sur ce sujet. Il doit demander dans ses recommandations l'élaboration par les belligérants de plans d'action de lutte contre les violences sexuelles et en suivre la mise en œuvre. Il peut sembler à certains paradoxal que l'on demande aux belligérants eux-mêmes de combattre ces crimes, et pourtant, c'est essentiel. Et pourtant, les responsables militaires doivent absolument en tenir compte. C'est peut-être paradoxal, et cela a l'air immoral, c'est efficace. Le Groupe de travail doit renforcer la lutte contre l'impunité en exigeant sans relâche l'arrestation des responsables de ces viols et lancer aux gouvernements des appels en ce sens.

Au-delà, je crois que le moment est venu de réfléchir ensemble à la possibilité de permettre au Groupe de travail de s'attaquer au drame des violences sexuelles, indépendamment de l'existence ou non d'enfants soldats dans le pays concerné. Il s'agirait indiscutablement d'une avancée considérable. De même que nous avons su prendre à bras-le-corps le problème des enfants soldats, je suis certain que nous parviendrons à trouver un consensus sur la nécessité de remédier aux violences sexuelles.

Pour avancer sur ces sujets, je le disais à l'instant, l'action du Conseil de sécurité est irremplaçable. Elle n'empêche pas d'autres initiatives.

L'Union européenne a ainsi adopté en 2003 des lignes directrices et un plan d'action à ce sujet, la liste des situations prioritaires où elle interviendra à l'avenir, et la présidence slovène de l'Union a décidé de faire des enfants dans les conflits armés sa priorité en matière de droits de l'homme, ce dont je me réjouis.

La France, quant à elle, a organisé en février 2007 avec l'UNICEF la conférence ministérielle « Libérons les enfants de la guerre », au cours de laquelle 59 pays ont souscrit aux « Engagements de Paris », ensemble de principes et de bonnes pratiques qui permettront, nous l'espérons, de renforcer significativement notre action. Dans le prolongement de ce succès, nous avons organisé en octobre dernier, toujours avec l'UNICEF, une réunion ministérielle de suivi, qui a notamment permis de recueillir le soutien de sept nouveaux pays aux Engagements de Paris. Et, le 16 janvier 2008, il y a quelques jours, nous avons tenu avec les principaux acteurs concernés une réunion de travail qui a débouché sur la création d'un forum de suivi des Engagements de Paris dont je parlais et dont M^{me} la Ministre Rama Yade s'occupe. La première réunion est prévue en septembre 2008, en marge de l'Assemblée générale. Je remercie d'avance les membres de leur participation active et déterminée.

Encore une fois, cette cause doit nous mobiliser tous, totalement et inlassablement. C'est le moins que nous puissions faire pour ces dizaines de milliers d'enfants, victimes innocentes d'une barbarie qui, à travers eux, s'attaque à l'avenir même de notre commune humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama.

Tout d'abord, je voudrais remercier de leurs exposés la Représentante spéciale pour les enfants dans les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman, et M^{me} Jo Becker de Watchlist on Children and Armed Conflict, les représentants des organisations non gouvernementales. Nous sommes également heureux d'accueillir aujourd'hui le Ministre français des affaires étrangères, M. Bernard Kouchner, le Ministre belge du développement et de la coopération,

M. Charles Michel, et le Sous-Secrétaire d'État italien aux affaires étrangères, M. Craxi.

Nous reconnaissons tous l'impact négatif des conflits armés sur les enfants. Ce sont des êtres innocents, déplacés et déracinés de leurs foyers d'origine, privés d'éducation et hantés par la violence dont ils sont témoins ou qu'ils commettent parfois; cela engendre des générations à la dérive et sans perspectives d'avenir, ce qui risque de déclencher un cycle permanent de violence dans leur vie. Cela exige de la communauté internationale de déployer des efforts pour éviter que ce fléau continue de peser sur les enfants dans les situations de conflit armé.

La création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés démontre que ni le monde ni l'ONU ne continueront de traiter de ces questions séparément. Cette notion apparaît clairement dans le passage suivant du Document final du Sommet mondial de 2005 :

« Nous considérons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. » (*résolution 60/1, par. 9*)

Dans le cadre de ces principes, l'établissement du Groupe de travail est utile et approprié.

Néanmoins, la protection des enfants dans les situations de conflit armé est une tâche dont le Conseil de sécurité ne peut et ne doit pas s'acquitter à lui seul. L'Assemblée générale doit consacrer davantage d'efforts à ce sujet, et veiller à ce que ces efforts soient étroitement coordonnés avec le Conseil de sécurité de manière à éviter les doubles emplois et à assurer une réponse plus efficace au niveau de l'Organisation.

Dans ce contexte, il convient d'ajouter que la pratique du Groupe de travail d'inviter les États Membres concernés par ses décisions devrait servir d'exemple à d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, pratique que le Gouvernement panaméen a recommandée à maintes reprises.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans l'application des normes, des règles et de la législation internationales dans le domaine pénal,

notamment par exemple la condamnation de membres du Conseil révolutionnaire des forces armées au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour avoir recruté et utilisé des enfants dans le conflit armé de ce pays. De même, les mandats d'arrêt et les accusations lancés par la Cour pénale internationale à l'encontre de personnes qui avaient recruté des enfants par la force sont des mesures concrètes de la communauté internationale pour mettre fin à la culture de l'impunité parmi ceux qui violent systématiquement les droits des enfants dans les situations de conflit armé.

En dépit de ces progrès, nous sommes préoccupés par l'utilisation croissante des camps de réfugiés et de personnes déplacées pour recruter les enfants soldats, ce qui aggrave les difficultés auxquelles ces enfants sont déjà confrontés chaque jour. Les enfants réfugiés et déplacés sont plus exposés à se trouver sans logement, et à souffrir de malnutrition, du manque d'éducation et de la discrimination. Cette situation difficile a un impact psychologique qui les prédispose à des comportements violents, et facilite leur recrutement par les parties belligérantes à un conflit.

Nous sommes aussi préoccupés par la prolifération d'attaques intentionnelles et systématiques contre les enseignants et les écoles, qui non seulement privent les enfants d'éducation mais constituent également la violation d'un lieu de refuge traditionnel qu'il faut respecter. Nous sommes particulièrement préoccupés par la tendance à employer la violence sexuelle comme arme de guerre et par le recours excessif à la force contre les enfants.

Nous nous associons d'autre part à tous ceux qui ont réaffirmé leur appui à l'activité de la Cour pénale internationale. Nous encourageons cette cour internationale à continuer de veiller aux droits des enfants lorsqu'elle enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Enfin, nous réaffirmons l'importance d'inclure des conseillers à la protection de l'enfance dans les mandats des futures missions de maintien de paix et des missions politiques pertinentes. De même, nous insistons sur la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir la réintégration des enfants dans la société, dans le cadre de programmes au niveau communautaire, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'appui psychosocial, afin d'accroître leurs possibilités de participer à la société.

Je ne saurais terminer sans féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les

enfants et les conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF, les nombreuses organisations non gouvernementales et les personnes présentes pour le travail réalisé en vue de mettre fin à cette menace à la paix et à la sécurité internationales. Je remercie aussi la France pour le dynamisme dont elle a fait montre sur une question d'une telle importance.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. Je donne la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'alignent sur cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier le Panama, qui préside le Conseil de sécurité au cours de ce mois, d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. L'Union européenne se félicite vivement du nouveau rapport du Secrétaire général sur les enfants et conflits armés (S/2007/757) et des recommandations qu'il contient. Nous espérons également qu'une déclaration présidentielle constructive et visant à l'efficacité sera adoptée par le Conseil de sécurité.

L'Union européenne attache une grande importance à cette question et continue d'appuyer avec détermination le travail très utile de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous félicitons M^{me} Coomaraswamy et son bureau pour leur remarquable travail de sensibilisation et de prise de contact avec les parties lors de leurs visites sur le terrain et pour leur volonté de considérer cette question comme prioritaire. Nous appuierons donc pleinement ce mandat à l'avenir. En outre, nous tenons à féliciter toutes les parties qui interviennent sur le terrain pour le travail indispensable qu'elles réalisent et qui a contribué à l'élaboration du présent rapport.

Le rapport du Secrétaire général fait état des faits nouveaux survenus récemment, aussi bien positifs que négatifs. Nous nous félicitons des progrès réalisés en Colombie et appelons le Gouvernement à continuer de s'attaquer à la question de l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux et de mettre fin aux sévices

commis par les acteurs étatiques. Nous saluons les résultats remarquables obtenus en Côte d'Ivoire, la diminution des informations faisant état de violations graves des droits de l'enfant dans certains pays et la libération de plusieurs enfants soldats. Néanmoins, nous assistons toujours à la persistance d'actes de violence entre factions dans des situations de conflit comme la Somalie et l'Iraq, à l'escalade de la violence au Moyen-Orient, aux attaques délibérées menées par les Taliban contre des écoles en Afghanistan et aux niveaux élevés de violence sexuelle et sexiste en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Burundi.

Nous condamnons fermement l'utilisation persistante du viol comme méthode de guerre au Darfour. Il convient de s'attaquer à ce fléau en traduisant systématiquement en justice les auteurs de ces actes de violence. Les mouvements des groupes armés le long des frontières entre le Soudan et le Tchad, d'une part, et entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, d'autre part, en vue de recruter des enfants restent alarmants.

L'examen stratégique décennal de l'étude réalisée par Graça Machel révèle que le contexte du conflit au cours des 10 dernières années a changé de façon spectaculaire. L'UE condamne le phénomène relativement nouveau qui consiste à utiliser des enfants comme boucliers humains ou pour perpétrer des attentats-suicides. Nous sommes consternés par les éléments de preuve qui indiquent que les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont les principaux lieux de recrutement des enfants soldats, et par le nombre d'enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés, en violation des normes internationales.

Le nombre élevé d'enfants tués ou blessés dans des conflits armés par des armes légères, des mines terrestres antipersonnel et des munitions à dispersion est également préoccupant. Nous nous félicitons de la proposition du Secrétaire général d'envisager d'élaborer un instrument contraignant relatif aux munitions à dispersion. L'Union européenne est déterminée à élaborer un instrument juridiquement contraignant de cette nature, pour interdire l'usage, la production, le transfert et le stockage de munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils.

L'UE appuie l'appel du Secrétaire général à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à faire

de l'adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant une priorité et à signer et à ratifier les protocoles facultatifs à la Convention. Nous exhortons également les États à accélérer le processus de ratification et d'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). L'UE se félicite de la proposition du Secrétaire général de saisir la CPI afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs des violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction. Nous encourageons le Conseil à mettre en œuvre cette proposition. L'UE souligne également le rôle des institutions judiciaires nationales et des mécanismes de justice transitionnelle dans des situations de conflit et d'après conflit, afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs de délits commis à l'encontre des enfants.

L'UE se félicite du travail déjà réalisé par les mécanismes de surveillance et d'information sur les enfants et les conflits armés, créés par la résolution 1612 (2005), et juge ces résultats encourageants. Nous nous félicitons également des informations fournies au Conseil de sécurité dans des situations spécifiques et de leur examen par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous voudrions également féliciter le Groupe de travail pour les conclusions claires qu'il a adoptées à l'issue de l'examen des rapports du Secrétaire général. Nous encourageons le Groupe de travail à poursuivre son excellent travail, invitons le Conseil de sécurité à tenir davantage compte des conclusions de son groupe de travail dans son examen des situations de conflit et exhortons toutes les parties concernées à mettre en œuvre ces conclusions.

L'UE voudrait encourager le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes et adaptées à l'encontre des parties inscrites sur les listes annexées au rapport, comme le Secrétaire général le propose. Par ailleurs, nous appuyons l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il prenne dûment compte de toutes les catégories de violations graves, non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais également les meurtres et les mutilations d'enfants, le viol et d'autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des écoles ou des hôpitaux, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

Nous nous félicitons de l'attention que le Groupe de travail du Conseil de sécurité accorde dans ses conclusions à toutes les violations commises à l'encontre des enfants. De même, il convient que le

Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble se penchent sur les situations préoccupantes dans toutes les parties du monde, afin de protéger efficacement les droits de l'enfant dans les conflits armés. L'UE encourage le Conseil de sécurité à revoir les violations qui motivent l'inscription d'une partie sur la liste annexée au rapport du Secrétaire général. À titre de première mesure, les critères qui motivent l'inscription d'une partie sur la liste pourraient être élargis pour inclure le viol et d'autres sévices sexuels et sexistes graves commis à l'encontre d'enfants.

Toujours dans le domaine de la surveillance et de l'information, l'UE réaffirme l'importance de prévoir, au sein du système des Nations Unies, des conseillers à la protection de l'enfance avec une répartition claire des tâches, une chaîne hiérarchique et des directives. Les résultats de leurs travaux devraient être mis en valeur grâce à l'examen décrit dans l'étude sur les enseignements tirés.

En outre, nous nous félicitons des progrès, constatés par le Secrétaire général, dans les plans d'action pour certaines parties à des situations de conflit, comme en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en Birmanie/Myanmar, au Soudan, à Sri Lanka et en Ouganda. Pour favoriser des progrès supplémentaires dans le futur, la participation de toutes les parties intéressées, y compris les parties non étatiques, doit être garantie. En outre, il convient que le Conseil de sécurité surveille davantage et en permanence l'élaboration de plans d'action clairs et assortis d'échéances et la mise en œuvre de ceux-ci par les parties dans toutes les situations qui justifient des plans d'action de cette nature. Les États Membres doivent également contribuer plus efficacement à favoriser le dialogue avec les parties impliquées dans un conflit armé.

L'UE s'emploie à intégrer les droits de l'enfant dans nos activités de sensibilisation, nos actions et programmes, et nous continuons de surveiller la situation des enfants dans les conflits armés, en particulier en mettant en œuvre les Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés. En outre, l'Union européenne préconise l'intégration systématique des droits de l'homme, des questions concernant l'égalité entre les sexes et de la protection des enfants. En témoigne la liste récapitulative de l'UE en vue de la prise en compte, dans les opérations de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), de la protection des

enfants touchés par les conflits armés, ainsi que les Conclusions du Conseil de l'UE sur le Soudan/le Tchad/la République centrafricaine.

En outre, nous sommes favorables à une approche globale de la question. Nous estimons que ce n'est qu'en abordant les aspects liés au développement, à l'aide humanitaire, à la sécurité et aux droits de l'homme que nous pouvons le mieux empêcher les conflits et lutter contre leurs effets sur les enfants. La communication récemment adoptée par la Commission intitulée « Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE » reflète pleinement cette optique. La question des enfants dans les conflits armés figure également dans la stratégie et le plan d'action conjoints UE-Afrique pour 2007.

De plus, un large éventail de projets visant à combattre les effets des conflits armés sur les enfants sont financés par l'Union européenne. Depuis 2000, l'Office humanitaire de la Communauté européenne a consacré plus de 100 millions de dollars à des projets portant spécifiquement sur les besoins des enfants dans les conflits armés. En outre, par l'intermédiaire du programme thématique Investir dans le capital humain, la Commission appuie le projet intitulé « Mesures de prévention et de réinsertion pour les enfants associés à des forces et groupes armés ou soumis aux pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit ou d'après conflit », entrepris par l'Organisation internationale du Travail.

En 2007, l'action de l'UE s'est concentrée sur des stratégies et des projets concrets visant à s'attaquer à la question des 13 pays et nouvelles zones potentielles de conflit prioritaires; sur l'appui continu aux efforts et instruments internationaux; et sur l'amélioration des mécanismes de surveillance de l'ONU, y compris les méthodes d'alerte rapide. En particulier, l'UE a exprimé son soutien à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des Principes et Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre l'utilisation ou le recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, et invite toutes les parties prenantes à faire un usage intensif de ces textes dans leurs initiatives visant à faire face à la question des enfants et des conflits armés.

Nous devons prêter une attention particulière aux violences sexuelles et à motivation sexiste, aux filles combattantes et aux filles associées à des groupes armés, et nous devons aussi veiller à ce que celles-ci soient prises en compte dans les programmes de

désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). L'exploitation sexuelle d'enfants par des parties étatiques ou non demeure une atrocité courante qui fait des millions de victimes. De tels sévices ne constituent pas une conséquence inévitable de la guerre et doivent être combattus, notamment par l'engagement concret des parties aux conflits armés à prendre des mesures particulières pour empêcher de tels agissements et en punir les auteurs.

L'UE se félicite des mesures adoptées pour lutter contre l'exploitation sexuelle et les sévices perpétrés par le personnel de maintien de la paix. Nous reconnaissons l'importance de la stratégie globale de l'ONU à cet égard. L'UE salue par ailleurs la Déclaration de politique générale et les travaux accomplis au sujet de la responsabilité pénale des cadres et experts des Nations Unies en mission.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, il convient de se concentrer davantage sur la réinsertion des enfants associés à des groupes armés. La viabilité des programmes de DDR peut être améliorée en appuyant les initiatives nationales consacrées au relèvement après la démobilisation, en encourageant l'appropriation nationale de ces programmes et en travaillant avec les communautés locales et les organisations de la société civile, tout en veillant à ce qu'un financement international prévisible, opportun, adéquat et durable soit disponible. Les Engagements et Principes de Paris rehaussent la cohérence de nos efforts pour prévenir le recrutement illégal des enfants et assurer leur réinsertion à long terme dans leur famille et communauté.

Je terminerai en insistant sur le fait que l'UE est très attachée et se tient prête à continuer de travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations nationales et régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile, de manière à garantir l'efficacité et l'efficience de notre action afin d'alléger les souffrances des enfants dans les conflits armés. Cela dit, pour répondre aux préoccupations des enfants dans les conflits armés, il ne suffit pas de faire en sorte que les auteurs de sévices soient tenus responsables de leurs actes, il faut aussi répondre aux besoins des individus qui survivent à ces violences.

Il nous appartient par conséquent d'unir nos forces et de nous appuyer sur les progrès déjà réalisés en faveur d'un avenir où les enfants ne seront plus

victimes des conflits armés. Nous encourageons fermement le Conseil à entamer des discussions sur un nouveau projet de résolution relatif aux enfants et aux conflits armés qui s'inspire de l'expérience accumulée et des enseignements tirés au cours des trois années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), en tenant compte des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

Nous nous réjouissons vivement du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757), présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004) du Conseil de sécurité. Des tendances répandues et inacceptables de violations commises à l'encontre des enfants y sont consignées. Des forces et groupes armés qui recrutent et exploitent des enfants dans les conflits armés y sont nommés. Des résultats tangibles ont par ailleurs été enregistrés.

Nous adhérons totalement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les droits de l'enfant et le rôle que doit jouer la protection de l'enfance dans les futures missions de maintien de la paix. Les cinq pays nordiques appuient la recommandation du Secrétaire général qui suggère au Conseil de sécurité d'accorder la même importance aux six catégories de violations graves énoncées dans la résolution 1612 (2005). Toutefois, nous sommes conscients de la nécessité d'étendre l'action du Groupe de travail en prenant dûment en considération les ressources et capacités existantes. Au vu de ces contraintes, il est souhaitable d'accorder la priorité aux violations commises dans le but de faire du tort aux enfants.

À cet égard, l'un des chapitres les plus troublants du rapport du Secrétaire général a trait aux violences sexuelles et à motivation sexiste dans les conflits armés. Les femmes et les filles forment le groupe de victimes le plus vaste et vulnérable. Les violences en question ne sont pas une conséquence inévitable de la guerre; elles peuvent et doivent être évitées. Conformément aux recommandations du Secrétaire général et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, nous approuvons l'inclusion des

violences sexistes dans les listes de violations qui figurent en annexe du rapport du Secrétaire général.

Les auteurs de violations à l'encontre des enfants ne sont que rarement poursuivis avec succès. Nous nous réjouissons des progrès enregistrés par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, s'agissant de fournir des preuves contre les individus soupçonnés de graves violations des droits de l'enfant. Néanmoins, il est nécessaire que les tribunaux nationaux fassent davantage pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les enfants. Les gouvernements ont tout intérêt à coopérer étroitement avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU afin de traduire en justice les auteurs de tels crimes, au bénéfice de la réconciliation, de la paix et du développement durables.

Les cinq pays nordiques, faisant écho à la recommandation du Secrétaire général, encouragent le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs de violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé, dans les cas où les gouvernements nationaux persisteraient à ne pas instruire les affaires de ce type.

Nous faisons nôtre la recommandation globale du Secrétaire général qui encourage les États Membres à adopter un instrument contraignant pour interdire l'usage, la mise au point, la production, le stockage et le transfert de munitions à dispersion qui causent des dommages inacceptables aux civils. En outre, nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à continuer de faire rapport sur cette question cruciale.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a considérablement renforcé l'aptitude du Conseil de sécurité à recevoir des informations fiables et opportunes. Son caractère collaboratif, incarné dans les équipes spéciales au niveau des pays, souligne également l'importance du dialogue entre les parties à un conflit, la communauté internationale et la société civile pour servir les intérêts des enfants touchés par un conflit armé. Afin de rehausser la pertinence de cette approche, les pays nordiques encouragent le Conseil de sécurité à continuer d'appeler les parties à toutes les situations de conflit armé pertinentes à présenter des plans d'action concrets assortis de délais qui détaillent leurs efforts en

vue de mettre un terme aux violations graves commises contre des enfants. Nous saluons la décision prise la semaine dernière par le Gouvernement colombien de participer au mécanisme.

En outre, le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à envisager des mesures ciblées concrètes contre les auteurs de violations graves à l'égard des enfants. Nous demandons au Groupe de travail d'examiner toute la gamme des mesures à prendre pour traduire en justice les parties qui continuent de commettre ces violations si, par exemple, elles sont terriblement loin de réaliser les objectifs de leur propre plan d'action ou si elles choisissent d'ignorer complètement le mécanisme.

L'intérêt considérable suscité par ce débat public du Conseil de sécurité témoigne de la confiance manifestée à la résolution 1612 (2005) et aux mécanismes qui en ont découlé. La radiation de parties au conflit en Côte d'Ivoire de la liste du Secrétaire général est l'un des exemples de l'efficacité de la résolution 1612 (2005). Tout futur progrès dépendra de la volonté de faire fond sur ce succès et sur d'autres. Les pays nordiques encouragent le Conseil de sécurité à s'intéresser tout autant à la situation des enfants dans les conflits armés, que ces situations soient expressément à son ordre du jour ou non.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation panaméenne d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je souhaite aussi remercier la France pour sa présidence énergique du Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de cette question. Mes remerciements vont également à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, à M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et à M^{me} Jo Becker pour leurs exposés respectifs, qui ont enrichi le débat.

Nous sommes encouragés par la constatation du rapport du Secrétaire général (S/2007/757), à savoir que des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. La Cour internationale de Justice et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont pris des mesures importantes pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis contre les enfants, notamment pour ce qui est du

recrutement et de l'utilisation des enfants par les forces armées ou les groupes armés.

Les Engagements de Paris et les Principes de Paris, adoptés en février 2007, sont deux documents historiques en ce qu'ils réaffirment notre volonté de prévenir le recrutement illégal d'enfants et donnent des directives types pour protéger les enfants contre un enrôlement forcé dans les groupes armés.

L'examen stratégique décennal du rapport Graça Machel (A/51/306), organisé conjointement par M^{me} Coomaraswamy et par l'UNICEF, a été une excellente occasion d'examiner des questions relatives aux enfants et aux conflits armés.

Le Japon est favorable à l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, notamment de la résolution 1612 (2005), et du système de surveillance de communication de l'information. Nous sommes satisfaits des informations réunies par le biais des mécanismes sur les violations commises contre les enfants.

Les recommandations faites par le Groupe de travail ont apporté des contributions considérables aux efforts visant à remédier à de telles situations. Il est encourageant de voir que la Côte d'Ivoire a été radiée de l'annexe au rapport depuis que quatre milices ont mis en œuvre des plans d'action afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Certes, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la protection. Toutefois, d'une manière générale, la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde demeure très grave. Aujourd'hui, plus de 250 000 enfants soldats sont toujours utilisés, des enfants sont tués, mutilés, violés, enlevés et victimes d'autres formes d'exploitation sexuelle. Il faut absolument que la communauté internationale continue d'appuyer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de coopérer avec les activités de l'ONU, par exemple le déploiement, selon les besoins, de conseillers à la protection de l'enfance dans d'autres missions de maintien de la paix et dans des missions politiques, comme cela s'est fait pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone.

Le Japon juge indispensable que le Conseil de sécurité et le Groupe de travail prêtent le même niveau

d'attention aux enfants dans toutes les situations de conflit armé, et attribuent la même importance aux six catégories de violations graves.

Lorsqu'un conflit éclate, ce sont les enfants qui sont le plus vulnérables. La notion de sécurité humaine – axée sur la sûreté et la sécurité des personnes – assure une perspective d'importance vitale pour la protection et l'autonomisation des enfants touchés par les conflits. Une approche globale et intégrée fondée sur cette notion est d'une grande pertinence pour l'ensemble du processus de protection et d'autonomisation des enfants pris dans un conflit armé. Cette approche doit commencer par prévenir le recrutement d'enfants soldats et inclure leur libération, leur démobilisation, leur réadaptation et leur réinsertion dans une vie sociale normale.

Le Japon, en sa qualité d'initiateur des Amis de la sécurité humaine à New York, coopérera avec les pays intéressés afin d'intégrer le concept de sécurité humaine dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies qui s'attaquent à ce problème. La protection et l'autonomisation des enfants touchés par les conflits armés constituent également un défi majeur à relever dans le cadre des efforts de consolidation de la paix.

La promotion de la sécurité humaine par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et par la consolidation de la paix sera l'une des trois priorités de la prochaine Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA IV) qui se tiendra à Yokohama en mai prochain. Le Japon a accordé une grande attention à la situation des enfants soldats dans le cadre de ses efforts en faveur de la consolidation de la paix, et il a fourni une aide aux programmes d'assistance aux anciens enfants soldats dans un grand nombre de pays, notamment le Libéria et les pays de la région des Grands Lacs, comme la République démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda.

Enfin, je tiens à réaffirmer la volonté du Japon d'instaurer un monde où les enfants soient à l'abri des conflits. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires intéressés en faveur de la protection et de l'autonomisation des enfants touchés par les conflits armés et pour leur donner une chance de réaliser leurs nombreux rêves, comme ils sont censés le faire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine se félicite de la tenue du présent débat et remercie le Secrétaire général pour son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757), présenté en janvier dernier par sa Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est un rapport complet et détaillé, qui souligne clairement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions 1612 (2005), 1379 (2001) 1460 (2003) et 1539 (2004) du Conseil de sécurité. Il analyse le degré de mise en œuvre des mesures censées mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Il fait également mention des progrès réalisés dans l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et fournit des renseignements sur l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation tient à insister sur la volonté qui a permis d'aboutir à la présentation de ce rapport, résultat de diverses consultations, ce qui souligne la dimension humanitaire de cette problématique et met l'accent sur la nécessité de garantir une protection générale et efficace aux enfants menacés et touchés par les conflits armés.

Dans ce contexte, nous nous félicitons également des efforts menés par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et nous soulignons qu'il importe que le Conseil de sécurité donne à ce groupe les moyens de recommander l'imposition de mesures ciblées aux parties à un conflit armé qui se rendent coupables de violations graves à l'égard des enfants.

Cet important rapport nous permet de constater que malgré les progrès observés dans certains pays, face à la nature changeante des guerres et des conflits qui se succèdent dans le monde, les enfants continuent de souffrir de plus en plus des conséquences des conflits armés. Au cours des deux dernières décennies, plus de 2 millions d'enfants sont morts dans les zones de conflit armé, 6 millions d'autres ont été handicapés à vie et plus de 250 000 jeunes ont été exploités en tant qu'enfants soldats dans 30 pays au moins, tandis que des milliers de filles ont été les victimes d'exploitation sexuelle, de viols et de la prostitution. Aucune région du monde n'a échappé à ce phénomène.

Dans ce contexte, le Mexique partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général, à savoir : le recrutement continu d'enfants

dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées; la violence sexuelle et sexiste à l'encontre des enfants; la détention d'enfants censés avoir des liens avec des groupes armés; l'augmentation du nombre d'attaques systématiques et délibérées contre des étudiants, des enseignants et des établissements scolaires; l'impunité persistante de ceux qui commettent des délits contre les enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales ou des groupes armés.

Ma délégation estime, elle aussi, qu'il est essentiel que les opérations de consolidation de la paix tiennent compte de la nécessité d'assurer la protection et la réinsertion des enfants dans la société. Des programmes de relèvement et de développement à long terme liés au désarmement et à la démobilisation devraient permettre une réinsertion réussie et durable des enfants.

Compte tenu de la gravité de la situation, il est important que le Conseil de sécurité accorde la même attention et réponde avec le même zèle à toutes les catégories de violations des droits de l'enfant dans les conflits armés, à savoir celles relatives au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats, mais aussi celles comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, comme l'indique l'examen stratégique du rapport Graça Machel, 10 ans après.

Il est également fondamental que le Conseil de sécurité prenne des sanctions sélectives et efficaces contre les personnes qui continuent de commettre systématiquement des crimes graves à l'encontre des enfants lors des conflits armés, et ce, au mépris des recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et des résolutions du Conseil.

Nous estimons aussi que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont un rôle important à jouer dans ce processus. Nous considérons donc qu'il conviendrait que les conseillers à la protection de l'enfance soient présents au sein de telles missions de manière à renforcer la surveillance et à réagir rapidement aux situations dont sont victimes les enfants dans les conflits armés. Ma délégation soutient également les visites sur le terrain effectuées par la Représentante spéciale afin d'obtenir directement des informations sur la situation sur place.

Les enfants sont les principales victimes des conflits armés. Ils en sont la cible et, de plus en plus, l'instrument. Par définition, les enfants sont innocents et particulièrement vulnérables et ils sont les derniers responsables des conflits. Pourtant, comme nous le savons tous, ils subissent de manière disproportionnée les conséquences des excès de la guerre. Les enfants représentent aussi le présent et l'avenir de notre

société. En les brisant, ce sont nos chances de coexister que nous détruisons.

Le Président (*parle en espagnol*) : Vu l'heure tardive, et compte tenu du fait qu'il y a d'autres orateurs inscrits sur ma liste, je propose, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance et de la reprendre cet après-midi.

La séance est suspendue à 13 h 15.